



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration

Session annuelle

Rome, 23-26 juin 2026

Distribution: générale

Point 8 de l'ordre du jour

Date: 15 juin 2026

WFP/EB.A/2026/8-D/Rev.1

Original: anglais

Questions opérationnelles

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapport sur les pertes globales pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025

Résumé

Le PAM conduit des opérations humanitaires visant à sauver des vies à l'intention des personnes les plus démunies dans les contextes les plus complexes au monde, les deux tiers de ses activités étant menées dans des pays touchés par des conflits. En 2025, il a fourni une assistance alimentaire à plus de 121 millions de personnes et pris en charge 3,2 millions de tonnes de produits alimentaires pour une valeur de 2,66 milliards de dollars É.-U. Environ 96 pour cent de ces denrées sont parvenues aux personnes qui en avaient besoin ou sont restées en sécurité sous la responsabilité du PAM ou de partenaires de confiance en vue d'être distribuées à l'avenir.

Soucieux de respecter les normes les plus strictes relatives aux assurances à donner en matière d'approvisionnement, le PAM s'efforce d'effectuer des contrôles rigoureux d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement, quelle que soit la complexité des opérations. Lorsque des pertes de denrées alimentaires se produisent, il évalue les motifs de ces pertes et les classe par catégories. Parmi tous les motifs possibles, comme les problèmes liés au transport ou à l'emballage, les pertes dues à des troubles civils occupent une place à part. Le PAM s'emploie sans relâche à prévenir et à atténuer ce type de pertes et collabore étroitement avec la communauté internationale à cet effet, mais les pertes entraînées par les troubles civils échappent à son contrôle direct.

En 2025, grâce à la place centrale que le PAM a décidé d'accorder à la mise en œuvre de contrôles à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, les pertes globales non liées à des troubles civils ont reculé par rapport à 2024, tant en volume qu'en valeur. En 2025, ces pertes se sont élevées au total à 30 926 tonnes, soit 31,7 millions de dollars, contre 43 561 tonnes pour un montant de 47 millions de dollars en 2024. Cela représente une diminution en volume de près d'un tiers sur un an.

Coordonnatrice responsable:

Mme C. Fleischer

Directrice

Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution

courriel: corinne.fleischer@wfp.org

En 2025, les pertes liées à des troubles civils ont été dues de manière disproportionnée à deux conflits de très grande ampleur touchant l'un, l'État de Palestine, et l'autre, la République démocratique du Congo. Si l'on excepte ces deux environnements opérationnels tout à fait particuliers, seules 693 tonnes de pertes ont résulté de troubles civils en 2025, ce qui témoigne de la détermination du PAM et de ses partenaires à rester sur place et à continuer de mener des opérations humanitaires de qualité malgré des problèmes importants. En conséquence de la situation exceptionnelle dans l'État de Palestine et dans l'est de la République démocratique du Congo, les pertes dues à des troubles civils se sont établies au total à 98 312 tonnes en 2025. À titre de comparaison, en 2024, ce type de pertes s'était élevé à 13 890 tonnes.

En 2025, les pertes globales de vivres se sont établies à 129 752 tonnes, soit 4,07 pour cent en volume, pour un montant de 113 millions de dollars. Sur tous les produits pris en charge par le PAM en 2025, les pertes les plus importantes ont concerné la farine de blé, les rations et les aliments nutritifs spécialisés. Ces derniers ont représenté une part des pertes globales plus faible en volume, avec 11 143 tonnes, mais, en valeur, leur contribution a été considérable, avec 24 millions de dollars, en raison de leur coût unitaire relativement élevé. La tension inflationniste observée en 2025 se retrouve aussi dans l'augmentation des pertes totales en valeur.

Introduction

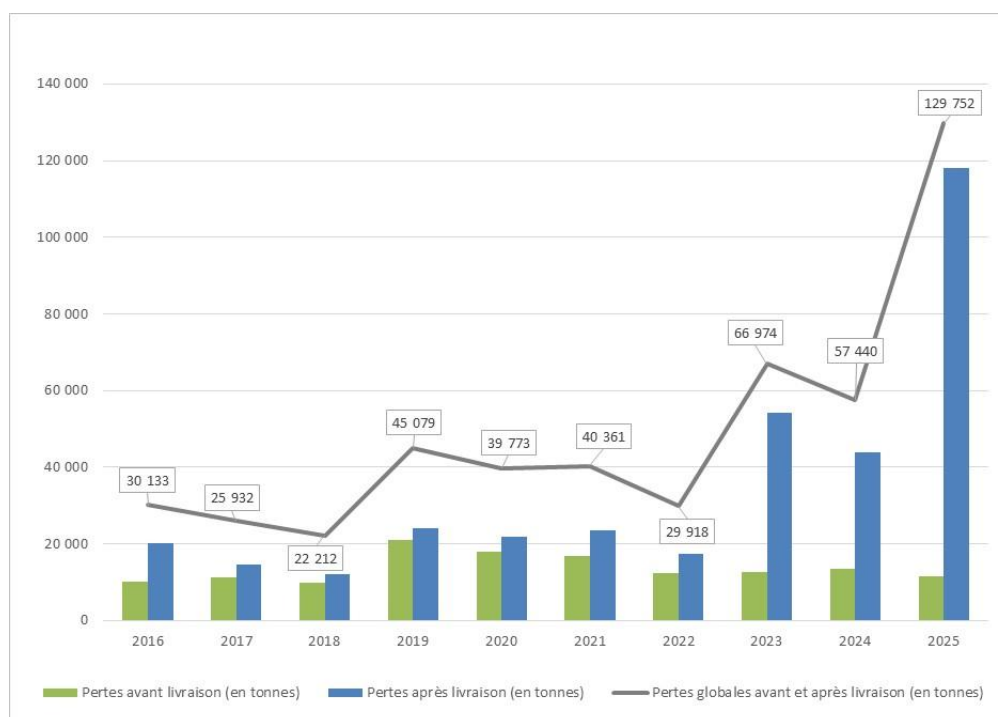
1. Le présent rapport offre une vue d'ensemble des pertes globales de produits alimentaires en 2025, avant et après livraison, et un aperçu des mesures prises pour les prévenir ou les réduire durant l'année examinée et à l'avenir. On trouvera à l'annexe I des précisions sur les pertes par pays ainsi que la liste des pays où les pertes ont dépassé les plafonds de notification fixés par le PAM.
2. Les pertes avant livraison sont celles qui se produisent avant que la propriété des produits alimentaires soit transférée à un gouvernement, généralement au premier point de livraison dans le pays bénéficiaire.
3. Les pertes après livraison sont celles qui se produisent après l'arrivée des produits alimentaires dans le pays bénéficiaire et avant leur distribution aux personnes qui en ont besoin.
4. En vertu du cadre juridique régissant les activités du PAM, la propriété des denrées alimentaires est habituellement transférée au gouvernement du pays bénéficiaire au premier point d'entrée dans le pays, même si le PAM en conserve la possession physique bien au-delà du point où la propriété a été transférée. Le PAM met tout en œuvre pour que les produits soient préservés et utilisés aux fins souhaitées dans le pays, y compris si des dommages subis pendant la manutention rendent les produits impropres à la consommation humaine (voir plus bas la partie consacrée aux mesures de prévention et d'atténuation des pertes).
5. Les utilisations non prévues des produits alimentaires après leur distribution aux bénéficiaires, comme le partage, la vente ou le vol, ne sont pas abordées dans le présent rapport. Elles sont prises en compte et traitées au moyen des dispositifs de suivi et d'établissement de rapports du PAM.
6. Pour atténuer les incidences financières des pertes sur les opérations du PAM, toutes les pertes subies avant ou après la livraison sont couvertes par le régime d'auto-assurance du PAM qui s'applique depuis le moment où le PAM prend possession des produits jusqu'au moment où ceux-ci sont physiquement remis à un partenaire coopérant, aux personnes auxquelles le PAM vient en aide ou au gouvernement du pays bénéficiaire. Cette couverture est soumise aux limites de responsabilité établies dans le manuel d'assurance du PAM. En conséquence, à compter de l'année d'assurance 2024/2025, les limites de responsabilité suivantes s'appliquent:
 - Les pertes résultant de risques de guerre terrestre, y compris les grèves, les émeutes et les troubles civils, sont plafonnées à 25 millions de dollars par événement et en cumul annuel.
 - Les pertes résultant de défauts de produit, y compris les emballages insuffisants ou inadaptés, la détérioration due à des problèmes au point d'origine ou à des défauts de toute nature, sont plafonnées à 20 millions de dollars par événement et en cumul annuel.
 - Les pertes résultant d'un stockage prolongé ou de retards conduisant au dépassement de la date d'utilisation optimale ou de péremption des produits sont plafonnées à 4 millions de dollars par événement et en cumul annuel.

Vue d'ensemble des pertes globales enregistrées en 2025

7. Les pertes globales de vivres sont présentées ici en volume (tonnes) et en valeur (dollars) et comparées à celles des années précédentes.

8. Le PAM intervient dans des environnements opérationnels de plus en plus complexes et à haut risque. En 2025, il est parvenu à acheminer jusqu'aux opérations près de 96 pour cent de l'ensemble des produits alimentaires pris en charge à l'échelle mondiale. Cependant, des conflits graves et prolongés, en particulier dans l'État de Palestine et en République démocratique du Congo, ont créé des situations à haut risque et des difficultés opérationnelles. Du fait de ces facteurs externes qui échappent au contrôle du PAM, les pertes globales ont nettement augmenté en 2025 pour atteindre 129 752 tonnes, soit 4,07 pour cent du volume total pris en charge, contre 57 440 tonnes en 2024, soit 1,75 pour cent des 3,3 millions de tonnes gérées cette année-là.
9. Hormis les répercussions considérables des troubles civils observés dans ces deux opérations particulières, les contrôles rigoureux et les mesures strictes visant à donner des assurances adoptés par le PAM ont permis de réduire les pertes globales, tant en volume qu'en valeur en 2025: ces pertes se sont établies à 30 926 tonnes, soit 31,7 millions de dollars, contre 43 561 tonnes, pour un montant de 47 millions de dollars en 2024.
10. Les pertes avant livraison sont restées relativement stables entre 2016 et 2022, et l'augmentation des pertes globales constatée à partir de 2023 a été essentiellement due aux pertes après livraison. L'évolution des données témoigne des répercussions croissantes des conflits violents, des troubles civils et des difficultés d'accès sur la distribution et la livraison jusqu'au dernier kilomètre. On trouvera des comparaisons à la figure 1 ainsi que des informations plus détaillées à l'annexe II.

Figure 1: Pertes globales de produits alimentaires en volume (2016-2025) (en tonnes)



11. Les pertes globales se sont chiffrées à 113 millions de dollars en 2025, soit un montant bien supérieur aux 62,8 millions de dollars enregistrés en 2024 et aux 49,4 millions de dollars enregistrés en 2023. Cette augmentation concorde avec l'augmentation du volume des pertes, qui a atteint 129 752 tonnes en 2025, contre une moyenne annuelle de 38 500 tonnes environ pendant la période 2015-2024, sous l'effet des répercussions considérables des troubles civils dans deux opérations du PAM.

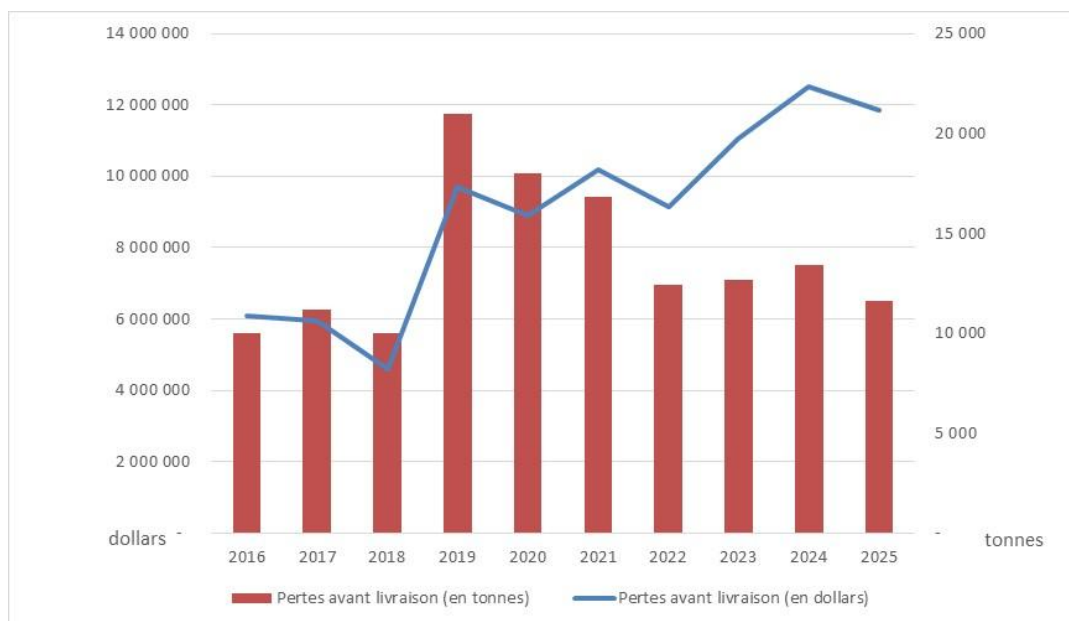
12. La valeur moyenne des pertes en 2025 a été approximativement estimée à 871 dollars par tonne, contre 1 093 dollars par tonne en 2024 et 738 dollars par tonne en 2023. Ces différences correspondent à l'évolution de la composition des pertes sur les trois années, les aliments nutritifs spécialisés ayant des coûts unitaires nettement plus élevés que des produits comme la farine de blé. En 2025, les pertes ont principalement concerné la farine de blé et les rations, ce qui a contribué à réduire la valeur moyenne par tonne par rapport à 2024, année durant laquelle les aliments nutritifs spécialisés ont compté pour une part relativement importante des pertes en valeur du fait de leur coût unitaire plus élevé.
13. En 2025, les pertes les plus notables ont été enregistrées pour la farine de blé, les rations, le mélange maïs-soja Super Cereal (CSB+), la farine de maïs et les pois cassés. Ensemble, les pertes de ces produits se sont élevées à 104 000 tonnes, soit 85,2 millions de dollars et ont représenté 80 pour cent de la totalité des pertes globales en volume (voir le tableau 1). Il s'agit de quelques-uns des produits que le PAM prend en charge et distribue le plus fréquemment (voir l'annexe VII). Des informations plus détaillées sur les pertes de ces produits par pays sont présentées à l'annexe I.

TABLEAU 1: PRODUITS POUR LESQUELS LES PERTES ONT ÉTÉ LES PLUS ÉLEVÉES EN 2025				
Produit	Pertes (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Valeur par tonne (en dollars)	Pertes en pourcentage des pertes totales en volume
Farine de blé	64 179	35 911 741	560	49
Rations	19 740	23 875 485	1 210	15
Mélange maïs-soja Super Cereal (CSB+)	7 707	12 964 159	1 682	6
Farine de maïs	6 231	6 419 782	1 030	5
Pois cassés	144	6 003 677	977	5
Total	104 000	85 174 843	819*	80

* Valeur moyenne pondérée par tonne.

Vue d'ensemble des pertes avant livraison enregistrées en 2025

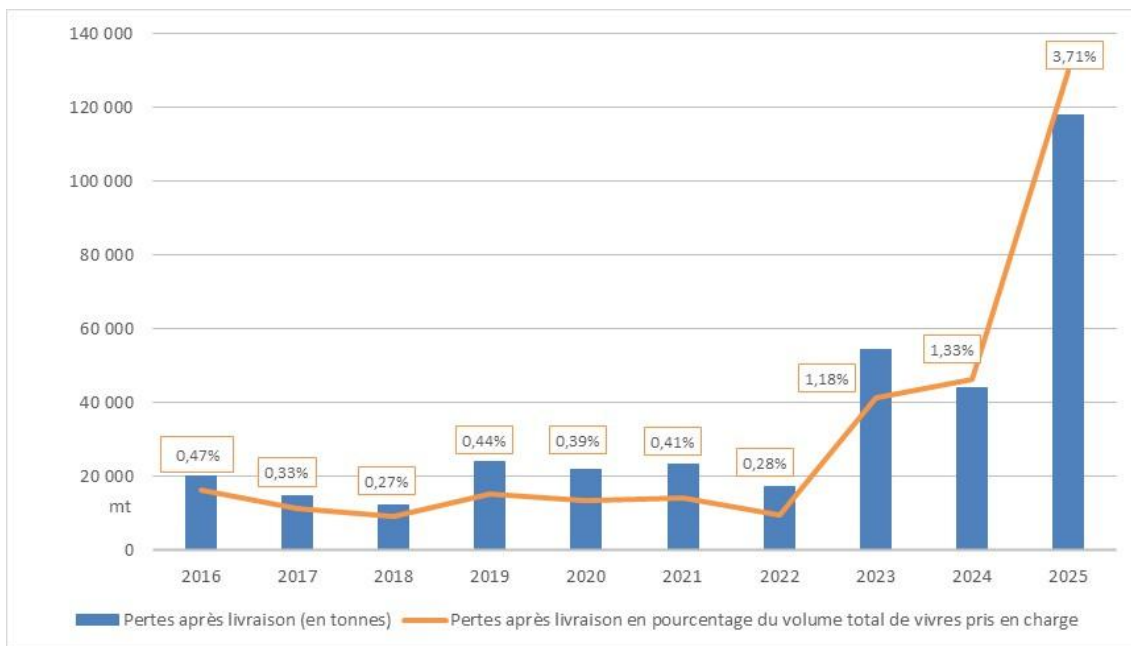
14. En 2025, les pertes avant livraison se sont établies à 11 600 tonnes et ont été évaluées à 11,8 millions de dollars. Ces pertes arrivent en huitième position en volume et en deuxième position en valeur sur la décennie 2016-2025, dans l'ordre décroissant dans les deux cas (voir la figure 2).

Figure 2: Pertes avant livraison en volume et en valeur (2016-2025)

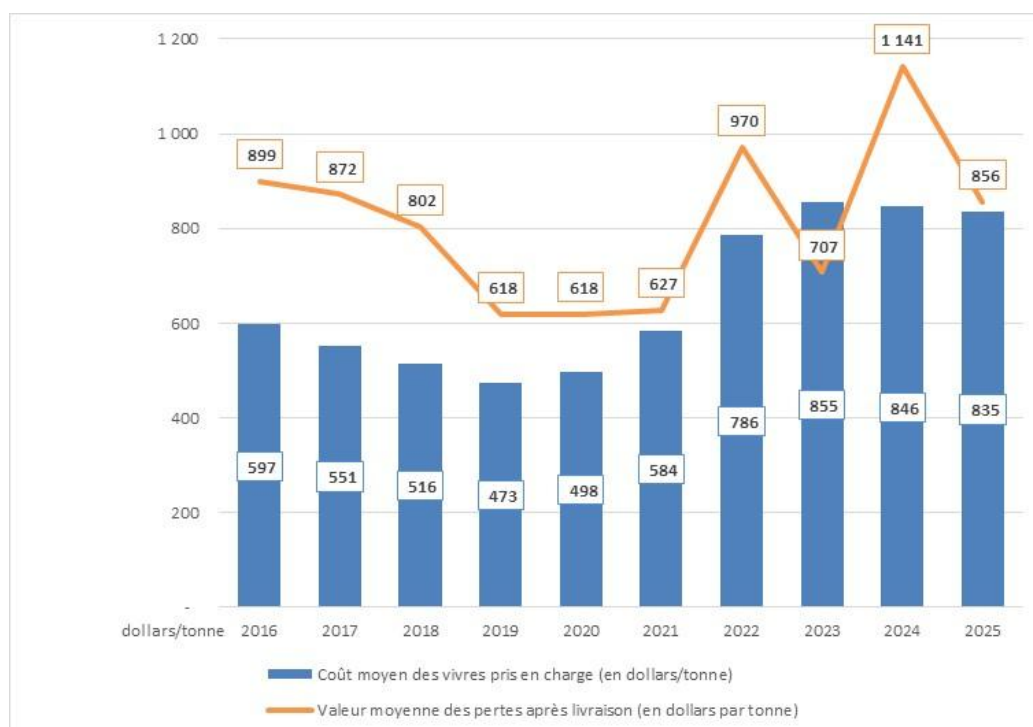
15. Trois produits ont représenté 67 pour cent des pertes avant livraison en valeur: les suppléments nutritifs à base de lipides à hauteur de 28 pour cent, avec des pertes de 772 tonnes évaluées à 3,3 millions de dollars; le mélange Super Cereal CSB+ à hauteur de 26 pour cent, avec des pertes de 1 935 tonnes évaluées à 3,1 millions de dollars; et la farine de blé à hauteur de 13 pour cent, avec des pertes de 3 088 tonnes évaluées à 1,5 million de dollars.
16. L'inadéquation du transport, liée, par exemple, à la dépendance à l'égard d'un parc de véhicules privés vieillissant ou mal entretenus dans les régions du monde moins avancées sur le plan économique ou à l'exposition à des conditions difficiles pendant l'acheminement, a été la principale cause des pertes avant livraison en volume et en valeur. Les problèmes de transport ont occasionné la perte de 5 317 tonnes de vivres, évaluées à 4,2 millions de dollars, soit 46 pour cent des pertes avant livraison en volume et 36 pour cent des pertes avant livraison en valeur.
17. Les pertes subies pendant le processus de reconstitution, de remise en sac et de reconditionnement des produits dans les entrepôts, comme celles découlant de contaminations, de déversements ou d'erreurs de mesure, arrivent à la deuxième place des principales pertes avant livraison. Elles ont entraîné la perte de 2 675 tonnes de produits, pour une valeur de 4 millions de dollars, soit 34 pour cent des pertes avant livraison en valeur.

Vue d'ensemble des pertes après livraison enregistrées en 2025

18. En 2025, le volume des pertes après livraison a atteint le niveau le plus élevé sur la décennie 2016-2025, tant en valeur absolue (118 152 tonnes) qu'en pourcentage (3,71 pour cent) de la quantité totale de 3,2 millions de tonnes de vivres prise en charge. Imputables en majeure partie à des troubles civils dans l'État de Palestine et en République démocratique du Congo, ces chiffres indiquent une augmentation considérable par rapport aux 44 033 tonnes de pertes de ce type enregistrées en 2024, qui représentaient 1,33 pour cent des 3,3 millions de tonnes prises en charge cette année-là (voir la figure 3 et l'annexe IX).

Figure 3: Pertes après livraison en volume (2016-2025)

19. En 2025, la valeur totale des pertes après livraison s'est établie à 101,2 millions de dollars, contre 50,3 millions de dollars en 2024, 38,4 millions de dollars en 2023 et 17,0 millions de dollars en 2022.
20. En 2025, le coût moyen des produits alimentaires pris en charge a été de 835 dollars par tonne, contre 846 dollars par tonne en 2024, et la valeur moyenne des pertes après livraison a été de 856 dollars par tonne, contre 1 141 dollars par tonne en 2024 (voir la figure 4).

Figure 4: Coût moyen des produits alimentaires pris en charge et valeur moyenne des pertes après livraison (2016-2025)

Principales causes des pertes après livraison

21. En 2025, 95 pour cent des pertes après livraison en valeur (soit 96 millions de dollars pour un volume total de 112 507 tonnes) ont eu cinq causes principales: pertes survenues lors de troubles civils violents; pillage par des gangs et vol; détérioration des denrées alimentaires due essentiellement à des problèmes au point d'origine; transport inadéquat; et problèmes associés à la reconstitution, à la remise en sac et au reconditionnement (voir la figure 5). Des chiffres détaillés relatifs aux pertes après livraison sont présentés à l'annexe VI.

Figure 5: Les cinq principales causes des pertes après livraison en 2025

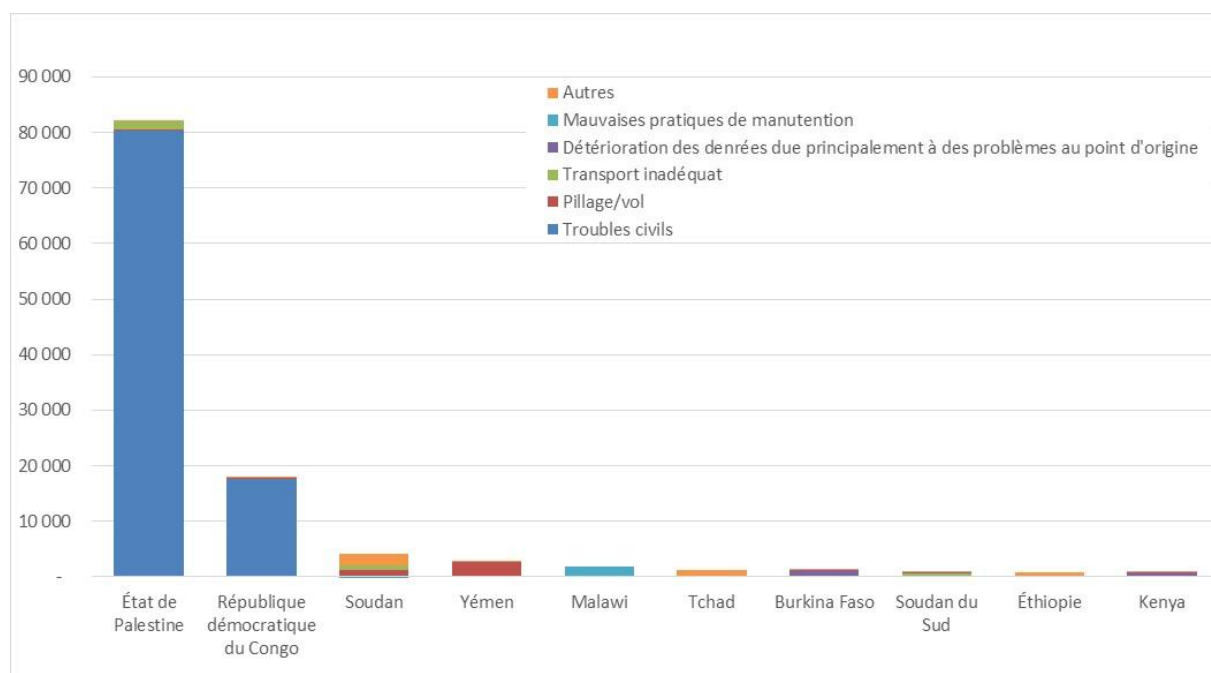
Troubles civils	Pillage/vol	Détérioration des denrées due principalement à des problèmes au point d'origine	Transport inadéquat	Reconstitution/remise en sac/reconditionnement
<ul style="list-style-type: none"> • 98 826 tonnes • 3,10% du volume total de vivres pris en charge • 84% de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 462 tonnes • 0,14% du volume total de vivres pris en charge • 4% de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 780 tonnes • 0,12% du volume total de vivres pris en charge • 3% de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 219 tonnes • 0,10% du volume total de vivres pris en charge • 3% de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 221 tonnes • 0,07% du volume total de vivres pris en charge • 2% de l'ensemble des pertes après livraison

22. Les troubles civils ont entraîné la perte après livraison de 98 826 tonnes de produits, soit 84 pour cent de toutes les pertes de ce type et 3,1 pour cent de la quantité totale de vivres pris en charge. Cela représente la très grande majorité des pertes enregistrées en 2025. Les pertes liées à des troubles civils survenues dans l'État de Palestine et en République démocratique du Congo ont représenté 85 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison.
23. Le pillage et le vol, aggravés par les conflits, ont entraîné la perte après livraison de 4 462 tonnes de produits, soit 4 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison et 0,14 pour cent de la quantité totale de denrées prises en charge.
24. La détérioration des denrées alimentaires, qui est due principalement à des problèmes au point d'origine, a entraîné la perte après livraison de 3 780 tonnes de vivres, soit 3 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison et 0,12 pour cent de la quantité totale de denrées prises en charge.
25. Le transport inadéquat a entraîné la perte après livraison de 3 219 tonnes de produits, soit 3 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison et 0,10 pour cent de la quantité totale de denrées prises en charge.
26. Les difficultés associées à la reconstitution, à la mise en sac et au reconditionnement ont entraîné la perte après livraison de 2 221 tonnes, soit 2 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison et 0,07 pour cent de la quantité totale de denrées prises en charge.

Pertes après livraison par pays

27. En 2025, l'État de Palestine a compté de loin pour la majeure partie du volume des pertes après livraison, suivi de la République démocratique du Congo, et ces deux pays ont représenté ensemble quelque 85 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison enregistrées pendant l'année. Les dix opérations de pays ayant enregistré les pertes après livraison les plus importantes ont compté pour 113 675 tonnes de pertes après livraison, soit 96 pour cent de l'ensemble des pertes de ce type (voir la figure 6).

Figure 6: Les dix pays ayant enregistré les pertes après livraison les plus importantes en 2025, par volume (en tonnes) et par cause



28. En 2025, les dix principales opérations du PAM du point de vue de la quantité de vivres prise en charge ont été conduites, par ordre décroissant, dans l'État de Palestine, au Soudan, au Yémen, en Éthiopie, en Afghanistan, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, au Bangladesh, et au Kenya. Dans le cadre de ces opérations, le PAM a géré 2,1 millions de tonnes de vivres.
29. On trouvera au tableau 2 un aperçu des opérations du PAM par région, avec les volumes de produits alimentaires pris en charge et les volumes des pertes après livraison, ainsi que la proportion de ces pertes par rapport au volume pris en charge.

TABEAU 2: OPÉRATIONS DU PAM PAR RÉGION - VOLUME TOTAL DE PRODUITS ALIMENTAIRES PRIS EN CHARGE (EN TONNES) ET PERTES APRÈS LIVRAISON (EN TONNES ET EN POURCENTAGE DU VOLUME TOTAL DE PRODUITS PRIS EN CHARGE DANS LA RÉGION)

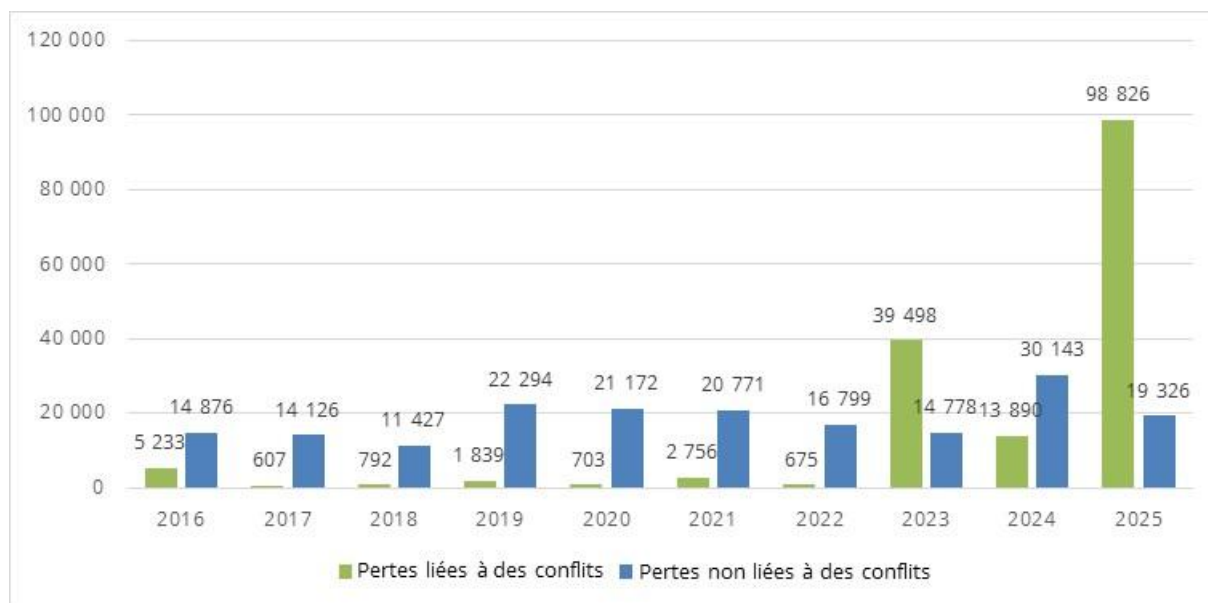
Bureau régional	Volume total de produits alimentaires pris en charge (en tonnes)	Volume total de pertes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison en pourcentage du volume total de produits pris en charge
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	395 280	319	0,08
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe	1 373 320	28 224	2,06
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	101 379	293	0,29
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	951 382	85 739	9,01
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale	364 958	3 577	0,98
Total	3 186 319	118 152	3,71

30. Dans 26 pays, les opérations du PAM ont enregistré des pertes après livraison supérieures aux plafonds fixés et se sont élevées au total à 115 089 tonnes (voir l'annexe I). Avec 82 123 tonnes de pertes de ce type, l'opération menée par le PAM dans l'État de Palestine a représenté 71,36 pour cent du total, les pertes survenues pendant des troubles civils comptant pour la majeure partie de ce volume (80 394 tonnes, soit 98 pour cent).
31. La plupart des pertes après livraison supérieures aux plafonds fixés ont concerné la région Moyen-Orient, Afrique du Nord et Europe orientale, quatre pays représentant 74,07 pour cent de l'ensemble des pertes de ce type. Onze pays étaient situés dans la région Afrique de l'Est et Afrique australe (23,23 pour cent des pertes après livraison supérieures aux plafonds fixés), huit dans la région Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (2,5 pour cent), deux dans la région Amérique latine et Caraïbes (0,18 pour cent) et un dans la région Asie et Pacifique (0,02 pour cent).

Troubles civils dans l'État de Palestine et en République démocratique du Congo: 2025, année extrême

32. En 2025, les pertes enregistrées dans le cadre de conflits ont compté pour la plupart des pertes après livraison: elles se sont élevées à 98 826 tonnes, soit 84 pour cent de la quantité totale de pertes, contre 13 890 tonnes en 2024. Si l'on ne tient pas compte des pertes enregistrées dans le cadre de conflits, les pertes après livraison en 2025 se sont établies à 19 326 tonnes, contre 30 143 tonnes en 2024. La hausse des pertes globales a donc été liée quasiment en intégralité à des environnements à haut risque touchés par des conflits, principalement dans l'État de Palestine et en République démocratique du Congo.
33. L'État de Palestine a représenté quelque 70 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison en 2025 et la République démocratique du Congo 15 pour cent supplémentaires. S'agissant de l'État de Palestine, les pertes ont été principalement dues au pillage de divers produits alimentaires durant le conflit, dans un contexte caractérisé par des hostilités en cours, de graves difficultés d'accès, l'effondrement de l'ordre public et l'impossibilité de vérifier que l'aide était parvenue aux bénéficiaires souhaités dans des conditions de distribution contrôlées. En République démocratique du Congo, les pertes ont été dues principalement à la dégradation rapide des conditions de sécurité au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, une évolution qui a favorisé le pillage des entrepôts du PAM à Goma et Bukavu et des cargaisons circulant dans les couloirs de transport ou attendant le dédouanement. Dans les deux pays, les pertes ont été liées à des facteurs exceptionnels qui étaient enracinés dans des conflits et échappaient largement au contrôle du PAM (voir l'annexe 1 pour en savoir plus).
34. Le PAM intervient dans de nombreux environnements complexes et à haut risque, mais, en dehors de l'État de Palestine et de la République démocratique du Congo, les pertes liées à des conflits sont restées relativement faibles, s'établissant à environ 693 tonnes. Le PAM n'a jamais cessé d'appliquer des mesures relatives aux assurances à donner, au contrôle, et à l'atténuation des risques à toutes les étapes de sa chaîne d'approvisionnement, tout en adaptant les contrôles aux difficultés et aux risques rencontrés dans chacun des contextes opérationnels.
35. Les incidences considérables des troubles civils sur ces deux opérations en 2025 font clairement ressortir l'importance cruciale que revêt la question de l'accès humanitaire. Il est essentiel de soutenir l'accès humanitaire pour permettre au PAM d'acheminer en toute sécurité des denrées alimentaires de qualité jusqu'aux bénéficiaires souhaités, dans les environnements les plus complexes.

Figure 7: Pertes après livraison liées à des conflits et non liées à des conflits, en volume (2016-2025) (en tonnes)



Mesures prises pour prévenir et atténuer les pertes

Achat de produits alimentaires, sécurité sanitaire et assurance qualité des aliments

36. Le PAM complète les mesures institutionnelles de prévention et d'atténuation des pertes par des mesures spécifiques aux opérations qui visent à donner des assurances et qui prennent en compte les risques, les problèmes et les conditions opérationnelles associés à chaque contexte. Des informations plus détaillées sont présentées à l'annexe I.
37. Le PAM est toujours aussi déterminé à limiter autant que possible les pertes de produits alimentaires dans l'ensemble de ses opérations en s'appuyant sur des processus d'achat rigoureux, le respect constant des normes de qualité et de sécurité sanitaire des aliments, le renforcement de la planification et du suivi tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que l'application de nombreuses mesures spécifiquement adaptées aux produits et aux contextes.
38. En 2025, l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a encore renforcé le système relatif à la sécurité sanitaire et à la qualité des produits alimentaires qui est déployé dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement du PAM. L'unité a procédé à la vérification de toutes les denrées alimentaires achetées par le PAM ou reçues en nature par celui-ci, a émis des avis sur les plans d'atténuation des risques, a approuvé 84 spécifications relatives aux aliments et aux emballages, a conduit des audits chez 21 fournisseurs et a effectué 40 tests de conformité sur des échantillons de vivres prélevés sur le dernier kilomètre. S'appuyant sur les enseignements tirés des opérations, l'unité a également actualisé six documents d'orientation relatifs à l'intégration des nouveaux fournisseurs et au contrôle des fournisseurs travaillant déjà avec le PAM.
39. En 2025, des problèmes touchant la qualité des produits Super Cereal ont entraîné une augmentation des pertes de ce type de produits. En conséquence, l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a publié des orientations mondiales qui fournissent des recommandations supplémentaires pour le stockage et la distribution des produits Super Cereal en vue de préserver leur qualité pendant toute leur durée de conservation. Parallèlement, le cahier des charges des sociétés assurant les inspections a été mis à jour de manière à assurer un contrôle plus strict de la qualité.

40. Pour faire face aux problèmes récurrents liés à des emballages défectueux – comme les déversements de farine de blé en Afghanistan et les écoulements de suppléments nutritifs à base de lipides en Éthiopie –, l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a renforcé les moyens dont les fournisseurs disposaient pour respecter les normes de qualité des emballages. L'unité a organisé cinq webinaires de formation sur les exigences et les contrôles en matière d'emballage à l'intention des sociétés assurant les inspections et des fournisseurs de produits essentiels, renforçant ainsi leur capacité à détecter et à corriger les problèmes liés au conditionnement. Des réunions mensuelles ont également été organisées avec les principaux fournisseurs de Super Cereal et de suppléments nutritifs à base de lipides en vue de favoriser l'amélioration permanente de la qualité des produits et des emballages. De plus, une évaluation préventive de la conformité des emballages a été conduite chez 51 grands fournisseurs, ce qui a permis de repérer les défaillances et de favoriser la mise en place de mesures correctives.
41. Les pertes d'aliments nutritifs spécialisés ont été encore réduites en imposant le strict respect des spécifications du PAM relatives à l'emballage et à la mise sur palettes, spécifications qui ont été conçues en vue d'assurer l'intégrité des produits du début à la fin de chaînes d'approvisionnement longues et à haut risque. Les exigences en matière d'emballage sont notamment la vérification de l'étanchéité du scellage, de la solidité durable des cartons et de la résistance aux dommages pendant la manutention, et sont assorties de tests obligatoires de chute, de fuite et de stabilité pour les aliments nutritifs spécialisés. La conformité est renforcée par une supervision assurée au stade de la production par des sociétés d'inspection indépendantes désignées par le PAM.
42. De plus, la performance des fournisseurs fait l'objet d'une surveillance dans le cadre d'audits, de dialogues réguliers et du suivi de l'application des mesures correctives, de façon à garantir le respect permanent des spécifications relatives à la qualité et à l'emballage. Ensemble, ces mesures permettent de renforcer l'obligation faite aux fournisseurs de rendre compte de leur action au stade de la production et contribuent à réduire les pertes évitables et à améliorer la préservation des aliments nutritifs spécialisés onéreux tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
43. L'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a maintenu en poste un employé à plein temps à Mersin, en Türkiye, qui est la plus grande base de fournisseurs du PAM, afin qu'il apporte un appui immédiat sur place. En 2025, cet employé s'est rendu chez plus de 50 fournisseurs en vue de contribuer à atténuer les risques, à corriger les défaillances et à améliorer la qualité des produits. Ces mesures ont directement facilité la livraison de 238 000 tonnes de conserves et de rations dans le cadre d'opérations conduites dans l'État de Palestine, sans qu'aucun problème lié aux fournisseurs ou à un conditionnement inadapté ne soit signalé en Égypte, en Israël, en Jordanie ou dans l'État de Palestine lui-même.
44. L'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a expérimenté un nouveau système de notation des fournisseurs pour trois produits: les aliments en conserve, les suppléments nutritifs à base de lipides et les produits Super Cereal et Super Cereal Plus. Sur la base des résultats du projet pilote, l'Unité s'emploie à améliorer le système de notation et à l'étendre à l'ensemble des produits.

Initiative axée sur la traçabilité et le suivi

45. En 2025, le PAM a continué d'accorder une attention prioritaire à un ensemble d'activités à fort impact, présentant un bon rapport coût-efficacité et susceptibles d'être transposées à plus grande échelle, qui visent à donner des assurances pour garantir que l'aide alimentaire parvient intégralement aux bénéficiaires souhaités de manière sûre et sans interférence, l'accent étant mis sur la gestion des identités, des produits et des partenaires coopérants.
46. Dans le cadre de cette initiative, le PAM a étendu l'utilisation des outils numériques dans son système d'appui à la gestion logistique (LESS) de manière à améliorer la visibilité des stocks et la traçabilité des transactions. Coordonnée au niveau central par la Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution établie au Siège à Rome, l'action menée dans ce domaine a notamment consisté à déployer un système de fiches d'inventaire numériques et une solution de gestion des stocks des partenaires coopérants. Ces dispositifs contribuent à améliorer l'exactitude des inventaires, à réduire la dépendance à l'égard de processus manuels, à renforcer le respect de l'obligation de rendre compte et à dématérialiser les principales transactions liées aux entrepôts et aux stocks gérés par des partenaires, tout en améliorant aussi la visibilité des stocks détenus par les partenaires aussi bien pour les partenaires coopérants eux-mêmes que pour le PAM. Fin 2025, les équipes chargées de la chaîne d'approvisionnement au Tchad et en Éthiopie avaient mis en place le système de fiches d'inventaire numériques dans leurs trois principaux entrepôts et dans dix sites de stockage, respectivement. La solution de gestion des stocks des partenaires coopérants a été expérimentée à Jijiga, en Éthiopie, début 2025 et a été progressivement reprise dans 25 bureaux de pays. Elle continue à être mise en œuvre pour les produits en nature en lien avec la plateforme numérique du PAM pour la gestion des données concernant les bénéficiaires et des transferts (SCOPE).
47. Outre le déploiement des solutions ci-dessus visant à améliorer la visibilité des stocks, à simplifier les processus de gestion des entrepôts et à renforcer la traçabilité, la Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution a poursuivi la mise au point d'une solution intégrée de suivi et de traçage de bout en bout, en tenant compte des travaux préliminaires, des exigences opérationnelles et des études de marché, dans le but de renforcer les capacités à long terme du PAM en matière de suivi et de traçage.

Planification de la chaîne d'approvisionnement en amont

48. En 2025, le PAM a continué d'améliorer la planification de la chaîne d'approvisionnement axée sur la demande afin de réduire le risque de péremption des denrées alimentaires, en particulier les aliments nutritifs spécialisés, grâce à des prévisions plus précises, au positionnement de stocks en amont et à la gestion anticipée des stocks.
49. En 2025, par l'intermédiaire du Mécanisme de gestion globale des vivres, le PAM a conservé à proximité des pays d'origine une part plus importante de ses réserves alimentaires institutionnelles que lors des années précédentes afin de pouvoir distribuer les produits alimentaires avec davantage de souplesse là où les besoins étaient les plus pressants. Outre qu'il a contribué à améliorer le rapport coût-efficacité des opérations du PAM et à assurer aux bureaux de pays des coûts moyens inférieurs de 13 pour cent aux coûts associés à l'approvisionnement direct, ce mécanisme a permis de répondre aux besoins de plusieurs bureaux de pays en recourant à une seule source d'approvisionnement, de réorienter rapidement les vivres en cas de modification des plans et d'assurer la rotation des stocks pour en garantir l'utilisation avant les dates de péremption.

50. En septembre 2025, 1 000 tonnes d'une cargaison du Mécanisme de gestion globale des vivres initialement destinée au Yémen ont, par exemple, dû être redirigées vers d'autres opérations. La cargaison était stockée en France qui, comparée à d'autres sites de prépositionnement plus proches des opérations, peut desservir un plus grand nombre de bureaux de pays. La cargaison a été entièrement réaffectée et vendue en trois semaines. Si elle avait été transportée plus avant dans la chaîne d'approvisionnement vers des destinations particulières, le délai nécessaire à son écoulement aurait été sensiblement plus long et le risque de péremption des marchandises nettement plus élevé.
51. En 2025, le PAM a étendu l'utilisation de sa tour de contrôle opérationnelle (PRISMA). Géré par l'Unité de la planification et de l'optimisation, cet outil a été utilisé par 46 bureaux de pays assurant la gestion de 90 pour cent du volume de produits pris en charge chaque année par le PAM. L'une des principales caractéristiques de PRISMA est qu'il permet de repérer à l'avance les stocks risquant de dépasser les dates de péremption. En signalant automatiquement les lots en passe d'atteindre leur date limite d'utilisation optimale à la lumière des calendriers de distribution prévus, l'outil a permis aux bureaux de pays de passer d'une surveillance statique des stocks à une gestion dynamique des produits par ordre de priorité. En 2025, grâce à cette approche, le PAM a évité des pertes de 1,5 million de dollars résultant de la péremption des vivres avant leur distribution d'après les estimations.
52. L'Unité de la planification et de l'optimisation a également amélioré la méthode de prévision de la demande employée pour déterminer les quantités à prépositionner. Délaissant les projections fondées sur les données historiques, elle a adopté un modèle plus avancé utilisant l'intelligence artificielle, qui est capable de prendre en compte des scénarios d'intensification et de réduction rapides des opérations. Expérimentée dans 14 pays et dans le cadre de 30 combinaisons composées d'un bureau de pays et d'un produit spécifiques, l'application de la méthode perfectionnée de prévision s'est traduite par l'amélioration de 20 pour cent en moyenne de l'exactitude des prévisions, et partant, par l'amélioration du positionnement des stocks et une réduction supplémentaire des risques de stockage insuffisant ou excessif et de pertes.

Mesures logistiques supplémentaires

53. Pour faciliter le recouvrement des coûts liés aux pertes et aux préjudices imputables à des prestataires de services logistiques, la Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution a mis à jour son système de suivi des factures afin d'améliorer la gestion du recouvrement des montants des pertes et des ajustements de paiement correspondants. Le système actualisé permet au PAM de suivre les pertes et d'en recouvrer les montants plus efficacement dans le cadre de ses opérations, et de faire respecter les obligations contractuelles plus systématiquement. Il incite davantage les prestataires de services à prendre soin des cargaisons du PAM, ce qui contribue à réduire les pertes et les préjudices dans toutes les opérations.

54. En 2025, pour limiter les cas de non-conformité et les risques opérationnels connexes au niveau des entrepôts, le PAM a renforcé les capacités du personnel en mettant à disposition des formations actualisées et plus accessibles sur la gestion des entrepôts. Les supports d'apprentissage généraux étaient fondés sur le manuel actualisé des services logistiques et étaient complétés par un contenu modulaire pratique visant à faciliter l'application des normes dans les opérations courantes. De plus, le PAM propose désormais des ressources d'apprentissage innovantes utilisant la vidéo, qui présentent les meilleures pratiques de gestion des entrepôts en matière de gestion des produits alimentaires et des articles non alimentaires et couvrent des processus essentiels tels que la manutention des produits, les conditions de stockage et la vérification physique des stocks. Les supports de formation actualisés et les vidéos ont été mis à disposition sur les canaux d'apprentissage institutionnels du PAM et les plateformes de partage des connaissances de ses différents départements, ce qui garantit que l'ensemble des bureaux de pays et des opérations sur le terrain peuvent y accéder.

Mesures d'atténuation des répercussions des pertes sur les opérations du PAM

Autres utilisations des produits alimentaires jugés impropres à la consommation humaine

55. Le PAM met tout en œuvre pour exploiter aussi pleinement que possible les denrées alimentaires en sa possession, qui sont destinées à nourrir et à aider les personnes démunies. Les cargaisons endommagées pendant la manutention – les produits qui ont pris l'humidité en raison d'emballages défectueux ou du mauvais temps pendant le transport, par exemple – font l'objet d'une évaluation dans le cadre des inspections et contrôles habituels. Lorsque les vivres sont jugés impropres à la consommation humaine, le PAM les stocke dans ses entrepôts établis dans le pays et collabore avec les autorités locales pour trouver, en tenant compte des normes en vigueur sur place, des utilisations de remplacement (aliments pour animaux ou engrais, par exemple) voire, en dernier ressort, pour éliminer les produits défectueux.
56. En 2025, 20 801 tonnes de pertes, soit 16 pour cent de la quantité totale de pertes, ont été dues au fait que les produits étaient impropres à la consommation humaine. Fin 2025, 1 300 tonnes du total avaient été données avec l'accord des autorités locales pour répondre à d'autres besoins nationaux; les quantités restantes restent stockées dans les entrepôts du PAM et les négociations sont encore en cours sur d'éventuelles utilisations viables.

Recouvrement financier

57. En 2025, le PAM a reçu des remboursements à hauteur de 49 841 410,97 dollars, obtenus sur la base des valeurs déclarées¹. Les fonds recouverts ont contribué à atténuer les incidences des pertes sur les programmes des bureaux de pays, en permettant à ces derniers d'acheter de nouveaux produits ou de réaliser d'autres activités de leurs plans stratégiques de pays.

¹ En 2025, les remboursements comprennent le recouvrement de fonds liés à des pertes des années antérieures en raison de facteurs tels que, par exemple, le moment où la perte est survenue ou le délai d'enregistrement de la perte.

ANNEXE I

Pertes ayant dépassé les plafonds fixés, par pays

1. La présente annexe récapitule les pertes après livraison qui ont dépassé les plafonds fixés par le PAM, à savoir, dans un pays donné et pour un même type de produit alimentaire, les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 20 000 dollars et représentant au moins 2 pour cent du volume total pris en charge, ou les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 100 000 dollars. En 2025, les pertes répondant à ces critères se sont établies à 115 089 tonnes (voir le tableau A1).

TABLEAU A1: PAYS AYANT ENREGISTRÉ DES PERTES APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES AUX PLAFONDS FIXÉS (en tonnes)	
Pays	Pertes après livraison supérieures aux plafonds fixés
État de Palestine	82 123
République démocratique du Congo	17 816
Soudan	3 941
Yémen	2 636
Malawi	1 908
Burkina Faso	1 153
Tchad	1 087
Soudan du Sud	747
Kenya	736
Mozambique	480
Éthiopie	444
Nigéria	364
Somalie	350
Liban	265
Ukraine	225
Venezuela (République bolivarienne du)	176
Ouganda	172
Congo	109
Bénin	100
Mali	66
Cameroun	60
Haïti	32
Sri Lanka	28
République centrafricaine	27
Djibouti	27
Niger	15
Total	115 089

2. En 2025, le PAM a enregistré des pertes importantes de produits Super Cereal fournis par les entreprises Africa Improved Foods (AIF) et ITAU. Ces pertes ont été dues à des défauts d'emballage imputables aux fournisseurs, qui ont entraîné un rancissement précoce ainsi que d'autres problèmes touchant la sécurité sanitaire et la qualité des produits. Toutes les pertes associées à AIF et à ITAU enregistrées dans les différents pays qui sont mentionnées dans la suite du présent rapport ont trait à ces problèmes d'emballage, notamment au Burkina Faso, au Cameroun, à Djibouti, au Kenya, au Mali, au Niger, au Nigéria, en Ouganda, en République du Congo, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud et au Tchad. L'indemnisation des pertes causées par ces problèmes est en cours de négociation avec les fournisseurs. Selon les conditions locales, les produits défectueux ont été, soit éliminés, soit vendus dans le cadre de procédures d'appel d'offres à des fins d'alimentation animale ou à d'autres fins non alimentaires.

Bénin

3. En 2025, le Bureau du PAM au Bénin a fait état de pertes supérieures aux plafonds s'élevant à 100 tonnes de maïs, qui étaient stockées dans l'entrepôt de Parakou. Le maïs avait été reçu du fournisseur *Accueil Paysan* en novembre et décembre 2023 et, à sa réception, avait été inspecté et jugé de qualité satisfaisante.
4. En février 2024, le maïs a commencé à changer de couleur. Après un vannage et un tri, 15,7 tonnes ont été jugées impropres à la consommation humaine ou animale et leur destruction a été recommandée par la Direction départementale de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (DDAEP); 83,35 tonnes ont été récupérées.
5. À la suite des consultations menées avec l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, il a été recommandé de procéder à une analyse en laboratoire du maïs récupéré afin de s'assurer qu'il était propre à la consommation humaine avant la distribution aux écoles. L'échantillonnage a été effectué par Intertek, une société d'inspection tierce, et l'analyse a révélé des teneurs élevées en aflatoxines, confirmant que la quantité récupérée était impropre à la consommation humaine. Par conséquent, la DDAEP et l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité ont recommandé de vendre le maïs pour l'alimentation animale afin de récupérer une partie des fonds engagés.
6. En outre, des pertes plus modestes ont résulté d'infestations, de mauvaises pratiques de manutention et d'autres problèmes mineurs liés aux entrepôts.
7. En application de la recommandation concernant la vente du maïs pour l'alimentation animale, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé, suivi d'un appel d'offres, et le stock a été vendu au plus offrant.

Burkina Faso

8. En 2025, le Bureau du PAM au Burkina Faso a déclaré des pertes après livraison de Super Cereal CSB+ achetées à ITAU qui ont été supérieures aux plafonds et qui se sont élevées à 1 153 tonnes. Ces pertes font partie du problème de qualité lié aux fournisseurs institutionnels qui est décrit au paragraphe 2 de la présente annexe.
9. En août 2025, le bureau de pays a été informé de plusieurs cas de maladies gastro-intestinales à Tougouri, dans la province de Namentenga, possiblement liés à la consommation de produits Super Cereal distribués dans le cadre de programmes bénéficiant de l'appui du PAM. Des inspections conduites ultérieurement par des tiers ont confirmé des anomalies concernant le goût, l'apparence et le taux d'humidité. Les analyses en laboratoire ont également confirmé l'existence d'une contamination microbiologique et l'altération de la qualité du produit.

10. Conformément aux procédures du PAM en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'assurance qualité, le bureau de pays a immédiatement suspendu les distributions de Super Cereal et a organisé le rappel des stocks non consommés.
11. Sur les 1 153 tonnes de pertes signalées, 791 tonnes sont restées stockées en toute sécurité en attendant la fin des enquêtes concernant les fournisseurs et l'autorisation interne requise pour procéder à l'élimination des produits, conformément aux procédures du PAM. L'autorisation de procéder à l'élimination ayant été obtenue, des dispositions ont été prises à cet effet. La quantité défectueuse restante, soit 362 tonnes, a été cédée dans le cadre d'un processus d'appel d'offres après confirmation par le laboratoire national que les produits étaient propres à la consommation animale.
12. Pour atténuer le risque de pertes supplémentaires, plusieurs mesures préventives ont été prises. Ces mesures ont notamment consisté à adopter des normes plus strictes en matière d'emballage, à améliorer les pratiques de gestion de l'entrepôt et des stocks, à raccourcir les délais d'approvisionnement et à conduire régulièrement des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à l'intention des transporteurs et des partenaires coopérants.

Cameroun

13. Le Bureau du PAM au Cameroun a fait état de pertes après livraison supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 60 tonnes de Super Cereal Plus CSB++. Ces pertes concernaient des marchandises fournies par AIF et font partie du problème de qualité lié aux fournisseurs institutionnels qui est décrit au paragraphe 2 de la présente annexe. Les marchandises défectueuses avaient été reçues entre mars et juillet 2024 et affichaient des dates limites d'utilisation optimale comprises entre décembre 2024 et septembre 2025. Au moment de la réception, le bureau de pays détenait également des stocks de Super Cereal Plus CSB++ d'autres fournisseurs, dont les dates limites d'utilisation optimale étaient antérieures et qui devaient donc être expédiés et distribués en priorité.
14. Compte tenu des instructions données par le Siège préconisant de stopper la distribution des lots défectueux de AIF et de procéder à leur rappel, le bureau de pays a mis à l'écart et inspecté les stocks affichant des dates limites d'utilisation optimale comprises entre mai et septembre 2025, en concertation avec le personnel chargé de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité. Les produits défectueux décelés pendant le processus de vérification ont été mis à l'écart et ont donné lieu à l'établissement de documents pour appuyer la suite à donner chez le fournisseur. Des délégations régionales du Ministère de l'agriculture et du développement rural ont ensuite inspecté les stocks de CSB++ de AIF qui avaient atteint leur date limite d'utilisation optimale et ont conclu que les produits étaient impropres à la consommation humaine, à l'alimentation animale, à la vente ou au don, et que la seule option possible était leur destruction.
15. Pour atténuer le risque de pertes supplémentaires, le bureau de pays a conduit en amont un examen des processus d'achat des produits destinés aux activités nutritionnelles conformément aux directives du Siège, a mis en place des contrôles plus rigoureux de la qualité des fournisseurs, a évité, dans la mesure du possible, d'acheter des produits dont la durée de conservation restante était courte, et a été plus attentif aux taux de consommation et à la durée de conservation lors de la planification des allocations en aval.

République centrafricaine

16. En 2025, le Bureau du PAM en République centrafricaine a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 27 tonnes d'huile végétale. La plupart des pertes ont résulté de durées de transport prolongées et de difficultés d'accès pendant la saison des pluies.

17. La majorité des pertes (18,314 tonnes) se sont produites lors d'un transport entre Bangui et Birao. Les produits expédiés, qui avaient pour date limite d'utilisation optimale le 31 octobre 2024, ont été chargés en mai 2024. L'arrivée précoce de la saison des pluies et la montée des eaux dans la région de Vakaga ont provoqué le blocage des routes et empêché les camions de poursuivre leur route ou de faire demi-tour. En conséquence, les livraisons ne sont arrivées qu'en janvier 2025, après la date limite d'utilisation optimale, et l'huile ne pouvait plus être distribuée.
18. Les pertes restantes de 8,752 tonnes ont été dues à d'autres causes liées aux opérations, notamment le pillage et le vol, les mauvaises pratiques de manutention, les livraisons incomplètes et les distributions sans autorisation.
19. Pour réduire la probabilité de pertes similaires à l'avenir, le bureau de pays a intensifié le prépositionnement de produits avant la saison des pluies, a procédé à des évaluations de l'état des routes avant les expéditions et a veillé à ce que des camions adaptés à la circulation dans les zones difficiles d'accès soient mis à disposition. L'amélioration de la planification au moyen d'outils d'optimisation tels que PRISMA contribuera également à empêcher que les produits ne dépassent leurs dates limites d'utilisation optimale et de distribution finale. Le bureau de pays s'emploie en outre à renforcer la sécurité des entrepôts et à améliorer leur gestion en organisant des formations ciblées à l'intention du personnel qui y travaille et des employés chargés de la manutention.

Tchad

20. En 2025, le Bureau du PAM au Tchad a fait état de pertes supérieures aux plafonds chiffrés à 1 087 tonnes, dont 1 052 tonnes de Super Cereal CSB+ et 35 tonnes de légumes secs (haricots). La plupart des pertes concernaient des produits Super Cereal CSB+ fournis par AIF au Rwanda et font partie du problème de qualité liés aux fournisseurs institutionnels qui est décrit au paragraphe 2 de la présente annexe.
21. En octobre 2024, des plaintes concernant un goût amer, une odeur âcre et un brunissement ont été signalées dans le camp de réfugiés de Djabal et en d'autres lieux. Des problèmes analogues ont été décelés dans les stocks des entrepôts et ont fait l'objet de réclamations de la part de partenaires et de bénéficiaires sur plusieurs sites d'intervention. Au vu des problèmes signalés et des risques potentiels pour la santé, le bureau de pays a suspendu l'expédition et la distribution début 2025 et a retiré les stocks des entrepôts des partenaires coopérants pour les placer dans des entrepôts du PAM.
22. Sur les pertes totales de produits Super Cereal CSB+, 993 tonnes ont concerné des marchandises fournies par AIF, et 59 tonnes supplémentaires provenant d'autres fournisseurs ont dépassé leurs dates limites d'utilisation optimale pendant le stockage. Le suivi des stocks défectueux a été assuré en coordination avec les unités chargées de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité, de la logistique et de la nutrition et en collaboration avec les personnes référentes des partenaires.
23. Les autres pertes signalées ont concerné 35 tonnes de légumes secs achetés localement et ont principalement résulté d'un stockage prolongé dans les entrepôts. Les produits touchés ont dû faire l'objet par la suite d'une fumigation et d'un reconditionnement. Des quantités limitées ont été endommagées lors du transport ou perdues durant le processus de reconditionnement. L'élimination des stocks défectueux de Super Cereal CSB+ et de légumes secs est en cours et est réalisée en coordination avec le Siège.

24. Pour réduire la probabilité de pertes similaires à l'avenir, le bureau de pays renforcera les procédures de contrôle de la qualité des aliments nutritifs spécialisés entrants, en désignant des personnes référentes pour la sécurité sanitaire des aliments et l'assurance qualité dans chaque bureau de terrain, tout en surveillant attentivement les taux de consommation de sorte que les stocks soient distribués avant la date limite d'utilisation optimale. S'agissant des légumes secs, les mesures d'atténuation consistent notamment à limiter les achats aux quantités nécessaires pour pourvoir aux besoins opérationnels immédiats et à passer aux pois cassés jaunes pour répondre aux besoins des programmes à plus long terme.

République démocratique du Congo

25. En 2025, le Bureau du PAM en République démocratique du Congo a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevés à 17 816 tonnes. Ces pertes ont eu pour principale cause la dégradation rapide des conditions de sécurité au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, qui a perturbé directement les opérations du PAM. La majorité des pertes (17 704,719 tonnes) ont résulté du pillage des entrepôts du PAM à Goma et à Bukavu et des cargaisons circulant dans les couloirs de transport ou attendant le dédouanement.
26. Les pertes de vivres placés sous la responsabilité du PAM se sont élevées à 17 736,291 tonnes, et les partenaires coopérants ont signalé des pertes à hauteur de 80,162 tonnes, qui ont été gérées conformément aux procédures applicables de recouvrement des montants correspondants. Les pertes restantes ont eu d'autres causes, notamment le transport inadéquat, les incendies, le pillage et le vol, et les mauvaises pratiques de manutention dans les entrepôts. Les produits les plus touchés ont été la farine de maïs, les pois cassés et le maïs en grains, suivis des haricots, du mélange maïs-soja, des compléments nutritifs à base de lipides et de l'huile végétale.
27. Une déclaration de sinistre déposée pour les pertes de produits placés sous la responsabilité du PAM a permis de recouvrer 6 290 171 dollars, soit le montant maximal de l'indemnisation prévue dans la police d'assurance. S'agissant des pertes subies par les partenaires coopérants, les montants à récupérer ont été déduits des paiements de factures, et s'agissant des pertes liées au transport, une action a été menée pour obtenir le recouvrement sur la base des lettres de transport.
28. Compte tenu de l'ampleur des pertes après livraison, le bureau de pays a veillé à ce que toutes les pertes soient enregistrées dans LESS et dans l'outil des bureaux de pays pour une gestion efficace (COMET). Le bureau de pays a également procédé à des rapprochements pour assurer l'intégrité des données. Les problèmes ont été consignés et évalués de manière formelle en coordination avec le personnel du PAM chargé de la sécurité et le Département de la sûreté et de la sécurité. Entre autres mesures d'atténuation, les expéditions ont été suspendues, les cargaisons nouvellement arrivées ont été déroutées vers des sites plus sûrs et le parc automobile a été déplacé. La collaboration avec les acteurs locaux a permis de protéger les installations restantes, et des inventaires ont été réalisés lorsque les conditions d'accès le permettaient. La coordination avec le Siège a facilité la catégorisation des pertes et le lancement des procédures de recouvrement.
29. Pour réduire la probabilité de pertes à l'avenir, le bureau de pays s'emploie à renforcer les contrôles internes, la sécurité des entrepôts et la planification d'urgence pour les couloirs à haut risque. L'amélioration de la coordination avec le Département de la sûreté et de la sécurité, les autorités compétentes et les unités internes permettra au PAM de prendre des décisions avec davantage de souplesse et en tenant mieux compte des risques, et renforcera sa capacité à fournir une assistance dans les environnements particulièrement instables.

Djibouti

30. Le Bureau du PAM à Djibouti a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 27 tonnes de Super Cereal CSB+. La plupart des pertes étaient dues à des problèmes de qualité et d'emballage liés aux fournisseurs.
31. Sur la quantité totale de pertes, 22,451 tonnes concernaient des produits Super Cereal CSB+ fournis par AIF, qui font partie du problème de qualité lié aux fournisseurs institutionnels décrit au paragraphe 2 de la présente annexe. Une quantité supplémentaire de 2,670 tonnes fournies par Didion a été perdue en raison de défauts d'emballage, notamment des problèmes d'étanchéité, et 1,078 tonne a été renvoyée parce que les produits avaient dépassé leur date de péremption pendant qu'ils étaient aux mains de partenaires coopérants. Les pertes restantes (0,413 tonne) ont été principalement dues à des problèmes de transport intérieur, à la péremption des produits, à des difficultés rencontrées lors de la reconstitution et à des vols.
32. Pour réduire la probabilité de pertes similaires à l'avenir, le bureau de pays entend organiser des formations de remise à niveau de manière à renforcer les procédures de vérification lors du transfert de la responsabilité des denrées alimentaires. Il a aussi été prévu d'organiser, en coordination avec l'équipe chargée des programmes, des formations à l'intention des partenaires coopérants sur les pratiques de manutention des produits alimentaires et la gestion des produits. Les problèmes de qualité et d'emballage liés aux fournisseurs continueront d'être signalés rapidement à l'Unité des achats de produits alimentaires au Siège et au Mécanisme de gestion globale des vivres afin que des mesures correctives soient prises et que ces problèmes ne se reproduisent pas.

Éthiopie

33. Le Bureau du PAM en Éthiopie a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 444 tonnes de suppléments nutritifs à base de lipides. Ces pertes ont été principalement dues à l'arrivée tardive en septembre 2024 de marchandises dont la durée de conservation restante était courte et dont les dates limites d'utilisation optimale étaient fixées en mars 2025.
34. Les stocks concernés ont été placés dans des entrepôts du PAM à Adama, Dire Dawa, Gondar, Hawassa et Jijiga, ainsi que dans des sites de stockage de partenaires coopérants. De plus, leur distribution a été entravée pour diverses raisons: une suspension temporaire des programmes, des interruptions des filières d'approvisionnement, une réduction du nombre de bénéficiaires et des difficultés d'accès liées à l'insécurité dans la région Amhara et au Tigré. Malgré leur durée de conservation limitée, les produits avaient été acceptés dans le pays à la demande du Siège afin de contribuer à atténuer les risques envisagés à l'échelle institutionnelle. Dans les régions Oromia et Sidama, la brièveté de la durée de conservation des produits en a compromis la distribution par la suite. En conséquence, les partenaires coopérants ont renvoyé aux entrepôts du PAM 16,30 tonnes de stocks conservés dans leurs propres entrepôts qui avaient atteint pour la plupart leur date limite d'utilisation optimale.
35. Sur la quantité totale perdue, 434,732 tonnes de suppléments nutritifs à base de lipides ayant atteint leur date de péremption devaient être éliminées dans le cadre d'une vente organisée pour récupérer une partie des fonds engagés, conformément aux procédures établies, et un accord de vente a été signé avec une entreprise de recyclage sous contrat. Les 9,429 tonnes restantes concernaient des stocks ayant dépassé leur date de péremption, qui étaient détenus par des partenaires coopérants et qui n'étaient pas couverts par cette modalité d'élimination.

36. Afin de réduire la probabilité de pertes similaires à l'avenir, le bureau de pays améliorera la planification et la coordination des filières d'approvisionnement pour les produits fournis par le Mécanisme de gestion globale des vivres et limitera autant que possible la réception de marchandises proches de leur date de péremption, conformément aux exigences du pays concernant la durée de conservation restante minimale à l'entrée dans le pays. Le suivi des dates limites d'utilisation optimale et de distribution finale sera renforcé, et la coordination avec les partenaires coopérants et les autorités locales sera consolidée afin que les produits dont la durée de conservation est courte puissent être acceptés et distribués en temps voulu, lorsque le recours à ces produits est inévitable. Le bureau de pays fournira également aux partenaires un appui technique concernant les pratiques efficaces de manutention et de distribution des produits et collaborera avec les donateurs pour déterminer les options disponibles dans le cadre des programmes pour gérer les produits risquant d'atteindre leur date de péremption.

Haïti

37. En 2025, le Bureau du PAM en Haïti a fait état de pertes supérieures aux plafonds chiffrés à 32 tonnes, dont 27,940 tonnes de lentilles et 4,329 tonnes de suppléments nutritionnels prêts à consommer. La plupart des pertes (27,6 tonnes de lentilles) ont été dues à des troubles civils ayant éclaté à Arcahaïe les 28 et 29 novembre 2025, lorsque deux camions ont été immobilisés au cours d'affrontements entre groupes armés. Un camion transportant des denrées alimentaires du PAM a été touché par des tirs qui ont provoqué une fuite de carburant. La cargaison a pris feu et a été détruite.
38. Les pertes restantes, soit 0,34 tonne de lentilles et 4,329 tonnes de suppléments nutritionnels prêts à consommer, sont survenues après le transfert de la responsabilité des vivres aux partenaires coopérants et lors de distributions effectuées dans le courant de l'année. Les pertes de suppléments nutritionnels prêts à consommer ont été principalement liées à un problème survenu le 26 mai 2025 à Port-au-Prince, au cours duquel un convoi humanitaire a été intercepté par des individus armés et les vivres ont été pillés.
39. Pour atténuer les risques de pertes de ce type, le bureau de pays a amélioré la gestion des risques opérationnels en renforçant la coordination avec les équipes chargées de la sécurité et de l'accès, en planifiant les itinéraires en fonction des risques et en intégrant des plans d'urgence. Une coordination étroite avec les transporteurs a été établie, prévoyant notamment la communication rapide d'informations actualisées sur les déplacements des camions et de rapports sur la situation avant et pendant le transport. De plus, les partenaires coopérants ont bénéficié d'une formation sur la gestion des stocks de produits alimentaires, notamment l'entreposage, le transport et la livraison, et les transporteurs et les partenaires ont été informés sur les mesures de sécurité, les modalités de signalement des problèmes et l'importance de la conformité aux normes de stockage. Le bureau de pays a également poursuivi le déploiement de la solution de gestion des stocks des partenaires coopérants et dépêche du personnel spécialisé en logistique avant et pendant les distributions afin de renforcer la conformité, la préparation et le respect de l'obligation de rendre compte.

Kenya

40. Le Bureau du PAM au Kenya a fait état de pertes après livraison supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 736 tonnes de Super Cereal Plus CSB++ fournies par AIF au Rwanda et qui font partie du problème de qualité lié aux fournisseurs institutionnels décrit au paragraphe 2 de la présente annexe. Les marchandises avaient été reçues à Mombasa dans le cadre du Mécanisme de gestion globale des vivres et avaient été allouées à des opérations menées au Kenya et en Somalie.

41. En novembre 2024, le bureau de pays a été informé de préoccupations suscitées par la sécurité sanitaire et la qualité de stocks de produits alimentaires ayant des dates limites d'utilisation optimale fixées en décembre 2024 et janvier 2025. Ces préoccupations se rapportaient à des malaises signalés dans le comté de Turkana en lien avec la consommation de Super Cereal Plus CSB++. Sur la base des recommandations formulées par le comité de gestion des problèmes liés aux produits alimentaires, établi au Siège de Rome, le Directeur de pays a approuvé le rappel immédiat des stocks concernés.
42. À l'issue des consultations menées entre le Siège, le bureau régional et le bureau de pays, le Siège a publié une directive le 13 novembre 2024 concernant le lancement d'une procédure de rappel, dans plusieurs bureaux de pays, de tous les stocks fournis par AIF de produits affichant des dates limites d'utilisation optimale comprises entre décembre 2024 et janvier 2025. Au Kenya, le processus de rappel a débuté le 14 novembre 2024 dans dix comtés arides et semi-arides. Les équipes des bureaux de terrain du PAM ont supervisé, en étroite coordination avec les autorités des comtés chargées de la santé et de la nutrition et les partenaires coopérants, le recensement, la mise à l'écart et le placement en quarantaine des stocks défectueux détenus dans les établissements de santé et aux points de livraison avancés. Le personnel responsable de ces installations et des points de livraison a reçu pour instruction de suspendre immédiatement les distributions et de restituer les produits au PAM pour qu'il les prenne en charge.
43. Le 19 décembre 2024, la portée du rappel a été élargie pour englober les stocks ayant des dates limites d'utilisation optimale fixées en février et mars 2025. En conséquence, la distribution de Super Cereal Plus CSB++ a été entièrement suspendue et tous les stocks concernés ont été retirés des distributions.
44. Des itinéraires de transport précis ont été définis pour procéder à la collecte systématique des produits défectueux, et les sachets endommagés ont donné lieu à l'établissement de documents et ont été mis à l'écart aux points de livraison avancés. Le processus de rappel et de mise à l'écart des produits s'est traduit par le retrait des stocks concernés dans les dix comtés arides et semi-arides couverts par le programme de supplémentation alimentaire, de façon à garantir la traçabilité complète, le respect de l'obligation de rendre compte et la protection des bénéficiaires. Sur la quantité totale qui a été rappelée, 25 tonnes ont été vendues par le Siège à Cargo Recovery Consultants Limited, et les stocks restants ont été cédés localement dans le cadre d'une vente à Sirari Feeds.

Liban

45. Le Bureau du PAM au Liban a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 265,5 tonnes, dont 191 tonnes de pâtes et 74,5 tonnes de haricots blancs. La plupart des pertes ont résulté de l'infestation et de la dégradation de la qualité de produits reçus d'Égypte et de stocks entreposés pendant des périodes particulièrement chaudes et humides.
46. Lors du déchargement de deux cargaisons le 14 novembre 2024, la société d'inspection a relevé une grave infestation dans les conteneurs maritimes et les marchandises emballées. Une fumigation a été effectuée immédiatement, suivie de l'inspection de la cargaison. L'inspection a confirmé que 191 tonnes de pâtes étaient fortement infestées et impropres à la consommation humaine en raison de la présence d'insectes morts et de signes visibles de dégâts d'insectes. Une quantité supplémentaire de 4,4 tonnes de haricots blancs provenant des mêmes expéditions a également été enregistrée dans les pertes du fait des dommages subis par les boîtes de conserve. Il a été jugé que l'infestation résultait des périodes de stockage prolongées dues aux restrictions d'accès, conjuguées aux conditions environnementales, notamment une forte chaleur, qui avaient contribué à la détérioration des produits.

47. Entre décembre 2024 et février 2025, le bureau de pays a mis en œuvre des mesures de vérification et de correction, comme la fumigation et le reconditionnement des articles non touchés, ainsi que la réalisation de tests en laboratoire, pour confirmer que les produits pouvaient être consommés. Les pâtes fortement infestées et le contenu des conserves endommagées ont été déclarés impropres à la consommation humaine et éliminés dans une installation de compostage.
48. La perte des 70,1 tonnes restantes de haricots blancs est liée à un stockage prolongé dans les entrepôts du PAM durant les mois d'été, au cours desquels la forte chaleur et l'humidité ont favorisé les infestations et le développement de moisissures. La distribution de ces stocks avait été retardée, d'autres produits ayant été expédiés en priorité. Les produits défectueux ont été repérés mi-juillet 2025 durant des inspections de routine des entrepôts et déclarés impropres à la consommation humaine. Une inspection approfondie a ensuite été effectuée, le stock concerné a été mis à l'écart, une fumigation a été réalisée pour endiguer l'infestation et un suivi quotidien des conditions ambiantes dans les entrepôts a été assurée. Les produits endommagés n'ont pas pu être récupérés, car ils ne pouvaient pas être distribués ou reconditionnés conformément aux exigences locales en matière de sécurité sanitaire des aliments.
49. Pour réduire la probabilité de pertes similaires à l'avenir, le bureau de pays a renforcé les inspections de routine des produits, le suivi des conditions ambiantes dans les entrepôts, la surveillance de la sécurité sanitaire et de la qualité des denrées alimentaires, ainsi que le contrôle des délais de distribution.

Malawi

50. En 2025, le Bureau du PAM au Malawi a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 1 908 tonnes de maïs jaune provenant d'Ukraine et livrées via le port de Beira au Mozambique.
51. Lors du processus de mise en sac et de transbordement au port de Beira, des problèmes potentiels de qualité liés aux fournisseurs ont attiré l'attention et ont rapidement été signalés. La question a été examinée en octobre 2024 lors d'une réunion de coordination réunissant le Siège, le bureau régional et les bureaux du PAM au Mozambique et au Malawi. Compte tenu des besoins immédiats dans les filières d'approvisionnement en vue de la conduite imminente des interventions pendant la saison de soudure, il a été convenu que les expéditions depuis le port se poursuivraient et que la vérification exhaustive de la qualité serait effectuée à la réception au Malawi, où des opérations complètes de nettoyage et de récupération pourraient être menées.
52. À l'arrivée du maïs à l'entrepôt de Blantyre, l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a procédé à des inspections qui ont confirmé les préoccupations formulées précédemment. L'analyse des échantillons de maïs a révélé d'importantes proportions de grains cassés, de poussière, de gravier et d'autres matières étrangères, rendant le maïs non conforme aux normes de qualité du PAM. Afin de protéger les bénéficiaires, l'ensemble de la cargaison a été mis en quarantaine dans quatre entrepôts en attendant la prise de mesures correctives. Un processus de nettoyage et de retraitement des grains a été mis en place pour récupérer ce qui pouvait l'être, dans le respect des normes du PAM en matière de sécurité sanitaire des aliments.
53. Une procédure opératoire normalisée a été élaborée en concertation avec le Siège et le Bureau régional de Johannesburg pour encadrer le processus de nettoyage et de récupération. À l'issue des activités de nettoyage et de mise à l'écart, la partie du maïs jugée impropre à la consommation humaine, qui était fortement contaminée par du gravier et de la paille, a été éliminée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres menée à des fins de récupération. Le Siège a également entamé des négociations avec le fournisseur concernant le recouvrement potentiel du montant des pertes subies.

54. Pour atténuer le risque de pertes supplémentaires, le PAM renforcera les processus relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et à l'assurance qualité en amont, notamment les dispositifs d'inspection par des tiers, et mettra en place des mécanismes permettant de suspendre les transferts de marchandises douteuses au moment de l'expédition ou au port de déchargement avant que les marchandises ne soient acheminées plus loin en aval. De plus, les pertes en transit continueront d'être enregistrées aux points de réception, et les partenaires coopérants continueront de bénéficier d'une formation pour garantir que les lettres de transport sont pleinement approuvées lorsque des pertes se produisent. Dans les contrats de transport, il est exigé également des entreprises qu'elles fournissent des bâches et des systèmes de protection adéquats afin d'éviter que les produits ne subissent des dommages pendant le transport.

Mali

55. En 2025, le Bureau du PAM au Mali a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 66 tonnes de Super Cereal Plus CSB++. La plupart des pertes ont résulté de l'attaque d'un convoi et de problèmes de qualité liés aux fournisseurs.
56. La perte la plus importante a été subie le 27 juillet 2025, lorsqu'un convoi transportant 35,010 tonnes de Super Cereal Plus CSB++ d'Anéfif à Kidal a été attaqué par des groupes armés. Le camion a ensuite été abandonné puis ramené à Gao, où le pillage de la cargaison a été confirmé. Au moment de l'attaque, les conditions en matière de sécurité dans la zone étaient jugées critiques et les moyens disponibles pour assurer l'escorte étaient limités. L'indemnisation pour la perte subie a été demandée via la procédure applicable de déclaration de sinistre.
57. Une quantité supplémentaire de 25,849 tonnes de Super Cereal Plus CSB++ a été touchée par des problèmes de qualité liés aux fournisseurs. Le 4 août 2025, le bureau de pays a reçu de la part de l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité une alerte concernant des stocks fournis par ITAU (voir le paragraphe 2 de la présente annexe) qui étaient en transit entre Lomé et Mopti. Après l'arrivée de la cargaison au bureau de terrain de Mopti le 7 août 2025, l'analyse a confirmé que le produit était impropre à la consommation humaine et animale. Une déclaration de sinistre a été déposée afin d'obtenir une indemnisation pour les pertes subies.
58. La perte de la quantité restante (5,046 tonnes) a principalement résulté de l'altération des produits entraînée par de mauvaises pratiques de manutention et la détérioration des matériaux d'emballage.
59. Pour atténuer le risque de pertes supplémentaires, le bureau de pays a étudié puis mis en œuvre, en coordination avec les détaillants, des transferts de type monétaire comme modalité de remplacement dans la zone concernée. Les mesures de sécurité entourant les déplacements de convois ont été renforcées en concertation avec la Section de la coordination civilo-militaire du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et les autorités locales. Parmi les autres mesures prises, le contrôle de la qualité au niveau des fournisseurs a été renforcé, en coordination avec l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité au Siège.

Mozambique

60. Le Bureau du PAM au Mozambique a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui sont élevées à 480 tonnes, dont 299,07 tonnes de maïs et 181,396 tonnes de riz.

61. La plupart des pertes de maïs (280,55 tonnes) ont résulté d'une proportion excessive de poussière dans la cargaison provenant d'Ukraine et reçue du navire *MV Amira Nour* au port de Beira en septembre 2024. Une quantité supplémentaire de 12,9 tonnes a été perdue en raison de la mauvaise qualité du maïs reçu de la part de petits exploitants, qui présentait des niveaux élevés d'infestation. Les pertes de maïs restantes (5,65 tonnes) ont été dues à des troubles civils ayant touché l'entrepôt d'un partenaire coopérant et à de mauvaises pratiques de manutention lors du transport. Sur cette quantité, la valeur de 2,15 tonnes, soit 1 128,75 dollars, a été entièrement recouvrée, car elle a été déduite des factures des transporteurs. Un processus de reconstitution a également été mené afin de récupérer la quantité maximale possible de maïs provenant des petits exploitants. Sur la cargaison de maïs en provenance de l'Ukraine qui avait été mise à l'écart, 75,44 tonnes de son ont été vendues à un tiers, ce qui a permis de récupérer 7 150,62 dollars.
62. La plupart des pertes de riz, estimées à 91,976 tonnes, ont résulté des mauvaises pratiques de manutention employées par les transporteurs et les partenaires coopérants, ainsi que d'une combinaison de facteurs liés à la sécurité et aux aléas climatiques qui ont fortement perturbé les opérations menées dans le nord du Mozambique. Les opérations ont été rendues encore plus difficiles par les troubles civils de 2024-2025 et les manifestations nationales ayant suivi l'annonce des résultats des élections. Des pertes supplémentaires de 49,108 tonnes ont été dues au reconditionnement et à l'élimination finale du riz acheté par l'intermédiaire du Mécanisme de gestion globale des vivres à Durban, qui était arrivé avec de graves problèmes de qualité. De plus, 32,45 tonnes de riz ont été perdues dans les entrepôts de partenaires coopérants lors des manifestations ayant suivi l'annonce des résultats des élections. La perte des 7,862 tonnes restantes a été liée à la disparition de cargaisons, aux dommages causés par un prestataire de services tiers intervenant dans les entrepôts et à l'utilisation de mauvaises pratiques de manutention dans les entrepôts de partenaires coopérants. Les montants des pertes associées à des transporteurs et à des prestataires de services ont été recouverts en étant déduits des factures.
63. Pour réduire la probabilité de pertes similaires à l'avenir, le bureau de pays a renforcé la coordination en matière de logistique et de sécurité, ce qui a permis de mettre en place une surveillance en temps réel des conditions d'accès, des contrôles préalables des itinéraires et des alertes de sécurité rapides. Les transporteurs ont été informés des exigences relatives à l'utilisation de bâches étanches, à la sécurisation des cargaisons et à la mise à l'abri d'urgence des produits pendant les fortes pluies, et la responsabilité contractuelle a continué d'être appliquée en cas de négligence liée au transporteur. Le bureau de pays a également intensifié le prépositionnement avant les saisons des pluies et des cyclones et a raccourci les durées de transit et de stockage sur les itinéraires à haut risque. Les partenaires coopérants ont bénéficié d'une formation de remise à niveau sur la gestion des entrepôts et des produits, portant notamment sur la préparation à la saison des cyclones, la rotation des stocks et le signalement rapide des dégâts subis par les infrastructures. Les inventaires physiques mensuels, les contrôles ponctuels réguliers et les réunions de coordination mensuelles avec les prestataires de services ont également été renforcés afin qu'il soit mieux rendu compte de l'action menée et de favoriser la conformité aux normes en matière de prévention des pertes.

Niger

64. En application des instructions diffusées par le Siège en novembre 2025 concernant la suspension de l'utilisation et de la distribution des stocks produits par AIF, le Bureau du PAM au Niger a fait état de pertes après livraison supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 15 tonnes de Super Cereal Plus CSB++ et qui font partie du problème de qualité lié aux fournisseurs institutionnels décrit au paragraphe 2 de la présente annexe. Entre mai et octobre 2025, le bureau de pays a reçu 87,645 tonnes du produit concerné. Sur cette quantité, 85,397 tonnes avaient déjà été livrées à des partenaires coopérants avant la suspension de la distribution, et il restait donc 2,248 tonnes dans les entrepôts du PAM. Conformément aux instructions du Siège, les distributions ont été immédiatement stoppées et une procédure de rappel des quantités non consommées a été lancée auprès des partenaires coopérants, aboutissant au retour de 13,117 tonnes supplémentaires dans les entrepôts du PAM. Tous les stocks défectueux ont alors été mis en quarantaine et placés sous surveillance renforcée et ont notamment fait l'objet d'inventaires réguliers et de fumigations périodiques.
65. Au moment de la quarantaine, les stocks n'avaient pas encore atteint leur date de péremption. Cependant, au cours de la période de quarantaine imposée en attendant les instructions relatives à l'élimination, certains lots ont dépassé leur date limite d'utilisation optimale. Les pertes ont été attribuées principalement à un problème de qualité des produits, qui a été observé avant la péremption de ces derniers, notamment une odeur rance, un goût amer et une décoloration anormale. La suspension prolongée de la distribution et la période de quarantaine obligatoire des stocks ont encore aggravé l'état des produits.
66. Afin de réduire la probabilité de pertes similaires à l'avenir, le bureau de pays renforcera les exigences contractuelles liées aux fournisseurs, en demandant en particulier des garanties claires quant à la stabilité du produit et la mise en place de mécanismes bien définis pour rendre compte de l'action menée en cas de défauts touchant la qualité observés avant la péremption. Le bureau de pays intégrera également les enseignements tirés des problèmes majeurs relatifs à la qualité dans les procédures de gestion des produits alimentaires transformés et améliorera la planification de l'approvisionnement pour les produits fragiles à durée de conservation limitée.

Nigéria

67. En 2025, le Bureau du PAM au Nigéria a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 364 tonnes, dont 246,081 tonnes de Super Cereal Plus CSB++ touchées par des défauts de qualité et 118,175 tonnes de riz perdues principalement lors d'un problème lié à la sécurité survenu pendant le déplacement de convois dans le nord-est du Nigeria.
68. Parmi les pertes de Super Cereal Plus CSB++, la perte de 239,327 tonnes a résulté d'un problème de qualité chez les fournisseurs et a concerné des stocks reçus de ITAU en mai 2025 qui font partie du problème de qualité lié aux fournisseurs institutionnels décrit au paragraphe 2 de la présente annexe. Les premières inspections ont révélé la présence de cartons cabossés, de sacs endommagés, de scellages peu étanches et d'insectes vivants et morts. Des plaintes en provenance du terrain ont ensuite signalé de la farine en grumeaux, une odeur rance, des décolorations, un goût amer et des défauts d'étanchéité supplémentaires. La distribution a été interrompue, et les lots concernés ont été rappelés, mis à l'écart et placés en attente.

69. Les enquêtes ont conclu à un thermoscellage défaillant pendant la production, qui s'est traduit par des fuites ayant favorisé l'entrée d'humidité et les infestations. De mauvaises pratiques de manutention pendant le transport ont contribué à altérer un peu plus l'état des stocks, certaines quantités arrivant détrempées et abîmées. Les mesures d'atténuation, mises en œuvre en coordination avec le Siège, ont été les suivantes: tri et mise à l'écart, fumigation et réévaluation des stocks sur le terrain. Des échantillons ont été envoyés à Chelab SRL, une société d'inspection dont le siège est à Rome, pour analyse en laboratoire. Les 6,754 tonnes restantes de pertes de Super Cereal Plus CSB++ ont été dues principalement à un transport inadéquat et à d'autres facteurs opérationnels mineurs. Les pertes liées à la manutention et au transport ont été recouvrées en déduisant les sommes engagées des factures des prestataires de services, mais les négociations relatives au recouvrement de la valeur des pertes associées au processus de production du fournisseur sont encore en cours et sont menées en coordination avec le Siège.
70. Les pertes de riz ont principalement résulté d'un problème lié à la sécurité survenu le 29 janvier 2025, lorsqu'un convoi du PAM composé de 20 camions allant de Maiduguri à Damasak a été attaqué près de Kareto. Quatre camions ont été immobilisés et abandonnés lors de l'attaque et 100,050 tonnes de riz ont été pillées. Les pertes de riz restantes ont eu d'autres causes, notamment le transport inadéquat et des problèmes liés aux entrepôts. À la suite d'une enquête à laquelle les parties prenantes concernées ont été associées, le Siège a approuvé une dérogation au principe de recouvrement du montant des pertes auprès des transporteurs, reconnaissant que l'attaque avait été perpétrée dans des circonstances échappant à leur contrôle.
71. Pour réduire la probabilité de pertes similaires à l'avenir, le bureau de pays a durci les inspections de contrôle de la qualité aux points d'entrée et amélioré la connaissance des normes en matière de manutention parmi les transporteurs et les prestataires de services de gestion des entrepôts. Les mesures de sécurité ont également été renforcées: escortes militaires obligatoires pour les transports de produits dans le nord-est du Nigéria, coordination périodique des convois avec OCHA et les forces armées nigérianes, et amélioration du partage d'informations relatives à la situation sur les itinéraires à emprunter et les risques en matière de sécurité susceptibles de perturber les déplacements de convois.

République du Congo

72. Le Bureau du PAM en République du Congo a fait état de pertes après livraison supérieures aux plafonds fixés, qui se sont élevées à 109 tonnes de Super Cereal Plus CSB++ fournies par AIF au Rwanda et qui font partie du problème de qualité lié aux fournisseurs institutionnels décrit au paragraphe 2 de la présente annexe. La majorité des pertes (99,657 tonnes) ont concerné des stocks détenus dans des entrepôts du PAM, tandis que 6,82 tonnes ont résulté de mauvaises pratiques de manutention, de l'échantillonnage dans le cadre du contrôle de la qualité et de la péremption des produits. Une quantité supplémentaire de 2,556 tonnes a été perdue alors que les stocks de CSB++ étaient aux mains de partenaires coopérants.
73. En application de la directive publiée par le Siège le 13 novembre 2024 et faisant suite au signalement d'un problème lié à la qualité des aliments, le bureau de pays a suspendu la distribution des stocks de Super Cereal Plus CSB++ ayant des dates limites d'utilisation optimale comprises entre décembre 2024 et janvier 2025. Les plaintes formulées par les partenaires coopérants mentionnaient des décolorations et une odeur rance. Les produits défectueux ont été récupérés, ont fait l'objet d'une vérification physique et ont été mis en quarantaine, puis déclarés impropres à la consommation humaine.

74. Le Siège a dirigé l'examen du problème, et les négociations menées pour recouvrer auprès du fournisseur la valeur des pertes subies sont encore en cours. Les stocks rappelés ont été mis en quarantaine en attendant les instructions relatives à leur élimination, et le bureau de pays a été invité à mener à terme le processus d'élimination afin de faciliter le traitement de la demande d'indemnisation présentée à l'assurance. Pour réduire la probabilité de pertes similaires à l'avenir, le bureau de pays a continué à organiser des sessions de sensibilisation à l'intention des prestataires de services, notamment les transporteurs et les gestionnaires d'entrepôts, sur les normes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments, en accordant une attention particulière à la manutention correcte des produits afin de limiter autant que possible les dommages et la détérioration des produits.

Somalie

75. En 2025, le Bureau du PAM en Somalie a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 350 tonnes de Super Cereal Plus CSB++, dont 347,138 tonnes dues à des problèmes de qualité liés aux fournisseurs concernant des stocks fournis par AIF et TVS. Les pertes associées à AIF font partie du problème de qualité liés aux fournisseurs institutionnels qui est décrit au paragraphe 2 de la présente annexe.
76. Les inspections après livraison ont révélé la présence d'emballages endommagés et crevés, des infestations, des dates limites d'utilisation optimales disparates et une dégradation globale de la qualité. Des problèmes analogues ont été signalés par d'autres bureaux de pays de la région. En coordination avec l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité et le personnel du Siège chargé de la nutrition, les stocks défectueux ont été mis à l'écart et évalués, puis déclarés impropres à la consommation humaine. Afin de réduire autant que possible le risque d'infestation croisée dans les entrepôts, les produits concernés ont été, soit cédés pour servir à l'alimentation animale, soit détruits, selon les méthodes approuvées. Des négociations avec les fournisseurs sont en cours pour recouvrer le montant des pertes subies.
77. De plus, une perte de 1,35 tonne associée au transport et au déchargement a été enregistrée en décembre 2025 en lien avec des opérations de dépotage effectuées au terminal à conteneurs du port de Mogadiscio et au Blue Warehouse, une installation d'entrepotage du PAM située dans le port de Mogadiscio. Le problème a été consigné de manière formelle, et la valeur des pertes subies a été recouvrée auprès du prestataire de services.
78. Les pertes restantes de 1,833 tonne ont principalement consisté en un ensemble de pertes mineures subies pendant les opérations de routine liées à la logistique et à la gestion des entrepôts, comme des quantités manquantes au déchargement et des pertes imputables à des défauts d'emballage ou à la reconstitution et à la remise en sac.
79. Dans le cadre de ses mesures d'atténuation des pertes, le bureau de pays a renforcé les contrôles de la qualité et les procédures de mise à l'écart des produits destinés aux activités de nutrition et a veillé à ce que les problèmes observés durant le dépotage et au cours des opérations conduites dans les entrepôts soient correctement consignés et gérés conformément aux procédures du PAM en matière de transport et de manutention des marchandises.

Soudan du Sud

80. En 2025, le Bureau du PAM au Soudan du Sud a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 747 tonnes. Les pertes ont été principalement dues à des accidents de transport, à des problèmes de qualité, à des vols, à des troubles civils et à des pillages dans des zones opérationnelles peu sûres.
81. Un problème majeur lié au transport s'est produit en avril 2025, lorsqu'un bateau d'un convoi de sept navires reliant le comté de Bor à celui de Panyijar a heurté un banc de sable submergé et a chaviré près du port de Leudier.

82. Malgré les tentatives de récupération des produits échoués, les communautés environnantes ont pillé la cargaison, ce qui s'est traduit par 198,985 tonnes de pertes. Le transporteur a été tenu financièrement responsable, et la valeur des pertes subies a été recouvrée en étant déduite des factures. Les mesures préventives ont consisté notamment à mettre en place une formation supplémentaire à l'intention des commandants de navire et à mettre à jour les procédures opératoires normalisées relatives à la navigation fluviale.
83. Entre le 21 et le 24 mars 2025, le Bureau national des normes du Soudan du Sud a interdit l'entrée de six camions de sorgho tanzanien au poste frontière de Nimule pour non-conformité aux normes de qualité. Les cargaisons ont été renvoyées à leur point d'origine, et il a fallu procéder à la reconstitution du sorgho déjà entré dans le pays. À l'entrepôt de Gumbo, 214 tonnes ont été nettoyées et 8,65 tonnes ont été déclarées impropres à la consommation humaine et éliminées. Le fournisseur a été notifié et des mesures correctives ont été prises.
84. Les pertes supplémentaires liées au transport se sont élevées à 61,062 tonnes et ont principalement résulté de livraisons incomplètes et de la reconstitution. Les problèmes liés aux entrepôts ont entraîné la perte de 26,408 tonnes de produits en raison notamment d'infestations, de mauvaises pratiques de manutention, de surdimensionnement et d'inondations.
85. Les pertes associées à des vols et à des pillages se sont élevées à 167,36 tonnes après plusieurs incidents survenus entre la mi-mars et août 2025, lorsque l'insécurité et les déplacements ont conduit à des pillages, des vols et à des distributions non autorisées. Des enquêtes ont été diligentées, les mesures de sécurité ont été renforcées et le bureau de pays a collaboré avec les autorités locales pour identifier les responsables.
86. En application des orientations sur la sécurité sanitaire des aliments et l'assurance qualité diffusées par le Siège pour faire face à un problème de qualité de portée régionale concernant des produits Super Cereal Plus CSB++ fournis par AIF (voir le paragraphe 2 de la présente annexe), 274,854 tonnes de Super Cereal Plus CSB++ ont été jugées impropres à la consommation humaine et éliminées conformément aux procédures établies. De plus, 9,315 tonnes de suppléments nutritifs à base de lipides (quantité moyenne) ont atteint leur date de péremption dans le comté d'Aweil Est après que l'accès a été retardé par des inondations. Le département de la santé du comté a donc mis fin à leur utilisation pour des raisons de santé publique. Les stocks ayant atteint la date de péremption ont été éliminés conformément aux procédures du PAM et aux procédures locales, et les montants correspondants ont été recouverts auprès du partenaire coopérant.
87. Pour atténuer les pertes et réduire la probabilité que des problèmes similaires surviennent à l'avenir, le bureau de pays a appliqué la clause de responsabilité des transporteurs, organisé des formations de remise à niveau à l'intention du personnel des entrepôts et durci les procédures de surveillance. Le bureau de pays a également travaillé en collaboration avec les fournisseurs sur les mesures d'assurance qualité, a mis à jour les stratégies d'atténuation des risques et a renforcé la coordination avec les partenaires coopérants, les autorités locales et la Commission de secours et de redressement du Soudan du Sud afin qu'il soit mieux rendu compte de l'action menée et d'améliorer la sécurité dans le cadre des opérations futures.

Sri Lanka

88. Le Bureau du PAM à Sri Lanka a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 28 tonnes de dattes. Les pertes ont concerné un don en nature de 300 tonnes de dattes reçu du Gouvernement saoudien en avril 2024.

89. Conformément à l'accord conclu entre le PAM et le Gouvernement sri-lankais, la cargaison a fait l'objet d'une évaluation de la qualité avant la distribution. À la demande des autorités, l'institut de technologie industrielle de Sri Lanka a analysé des échantillons représentatifs et a constaté que 28 tonnes provenant de deux lots de production ne respectaient pas les normes de qualité en raison de leur contamination par des matières étrangères. Les quantités concernées ont donc été classées comme impropres à la consommation humaine.
90. Le stock défectueux a été placé dans un entrepôt public pendant que le PAM se concertait avec les autorités nationales sur la méthode à employer pour procéder à une élimination sans danger pour la santé et respectueuse de l'environnement, qui soit conforme aux réglementations pertinentes en matière de sécurité sanitaire des aliments et de santé publique. Le PAM a collaboré avec ses interlocuteurs gouvernementaux pour gérer le processus d'élimination, a coordonné les opérations avec le Siège et l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité du bureau régional et a veillé au respect des exigences réglementaires applicables. Aucun recouvrement des sommes engagées n'a été possible.
91. Pour réduire la probabilité de pertes similaires à l'avenir, le bureau de pays collaborera avec le Siège et l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité du bureau régional pour conduire des inspections au niveau des lots avant d'accepter les dons en nature. En partenariat avec le Gouvernement, le bureau de pays établira également des procédures accélérées pour l'élimination sans danger pour la santé des denrées alimentaires rejetées.

État de Palestine

92. En 2025, le Bureau du PAM dans l'État de Palestine a déclaré des pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 82 123 tonnes.
93. La majorité des pertes (80 393,830 tonnes) ont été dues au pillage de diverses denrées alimentaires pendant le conflit, essentiellement en lien avec les hostilités en cours, les importantes difficultés d'accès et l'effondrement de l'ordre public. Ces pillages ont été enregistrés comme des pertes, car le PAM n'a pas pu vérifier que l'aide était parvenue aux bénéficiaires souhaités dans des conditions de distribution contrôlées. Les pertes restantes s'expliquent par des problèmes liés au transport et aux entrepôts, qui sont survenus alors que les conditions opérationnelles étaient extrêmement difficiles. La farine de blé a représenté 69 pour cent des pertes après livraison, et les rations alimentaires 24 pour cent.
94. Les pertes se sont produites lors de plusieurs phases opérationnelles tout au long de l'année. Avant l'entrée en vigueur du premier cessez-le-feu le 19 janvier 2025, les pertes après livraison s'élevaient à 610 tonnes, dont 416 tonnes perdues durant le conflit. Pendant la période de cessez-le-feu, qui est allée du 19 janvier au 18 mars 2025, les pertes se sont globalement élevées à 568 tonnes, dont 310 tonnes imputables à des troubles civils.
95. Le 2 mars 2025, les autorités israéliennes ont imposé un blocus total sur toutes les cargaisons pendant plus de 80 jours. Bien que les livraisons humanitaires de vivres aient repris à petite échelle à partir du 19 mai 2025, les opérations ont continué à pâtir fortement de l'activité militaire en cours, des refus d'accès répétés, des retards prolongés touchant les déplacements des convois et les distributions de produits alimentaires, ainsi que de l'effondrement de l'ordre public sur fond d'aggravation des besoins non satisfaits de la population.

96. Entre le 19 mars et le 10 octobre 2025, les pertes après livraison se sont élevées à 76 938,067 tonnes, toutes imputables au conflit. Les expéditions quotidiennes de produits ont augmenté pour atteindre quelque 800 tonnes durant cette période, mais presque tous les convois humanitaires ont été interceptés et pillés le long des itinéraires de transport par des acteurs armés, des groupes opportunistes et des foules nombreuses de civils désespérés. Les entrepôts et les points de distribution ont également été pillés à plusieurs reprises. Le 28 mai 2025, une importante foule a pénétré dans l'entrepôt Al-Ghafari du PAM à Deir al-Balah, provoquant la perte de plus de 615 tonnes de divers produits alimentaires et causant de gros dégâts dans le parc de camions du PAM. Cette attaque a principalement concerné la farine de blé, les rations alimentaires et les repas chauds, dont le riz, le boulgour, les légumes en conserve et les pâtes. À l'issue des consultations menées avec le Siège, les donateurs et l'équipe de pays pour l'action humanitaire, le PAM a poursuivi les opérations visant à sauver des vies malgré la forte probabilité de pertes.
97. Un cessez-le-feu est entré en vigueur le 10 octobre 2025; cependant, les conditions opérationnelles sont restées extrêmement difficiles. L'ordre public n'a été que progressivement rétabli. Les itinéraires des convois, dégagés pour un usage humanitaire, étaient insuffisants et se prêtaient mal à des déplacements sans risque des convois. Les restrictions d'accès aux points de transfert des marchandises ont continué de compromettre la vérification indépendante des cargaisons. Les convois comptaient souvent plus d'une centaine de camions, et le PAM et les prestataires de services ne bénéficiaient pas des conditions nécessaires pour assurer correctement la sécurité des cargaisons. Les pertes après livraison durant cette période se sont élevées à 4 007 tonnes, dont 2 729,763 tonnes à cause du conflit.
98. Pour réduire le risque de pertes supplémentaires, le PAM a poursuivi son action de sensibilisation en faveur de l'accès humanitaire, de la protection des civils et du rétablissement de l'État de droit. La coordination avec les partenaires humanitaires et les autorités compétentes a été renforcée, et l'amélioration de la planification des itinéraires, le traçage des produits, le respect des itinéraires et des calendriers approuvés et, le cas échéant, la mise en place d'escortes de convois dirigées par le personnel, ont été maintenus malgré des contraintes considérables. Néanmoins, les pertes n'ont pas cessé en raison de facteurs échappant au contrôle du PAM. La prévention des pertes à l'avenir dépendra en grande partie de l'amélioration de l'environnement opérationnel, notamment le ralentissement de l'activité militaire, l'allègement des restrictions d'accès et le rétablissement de l'État de droit.
99. Les procédures habituelles de recouvrement n'ont pas été appliquées, car les pertes sont survenues dans des conditions de risque opérationnel extrême et persistant. La plupart des pertes n'ont pas pu être recouvrées auprès des transporteurs parce que le PAM a accepté des risques opérationnels considérables afin de continuer à apporter une assistance humanitaire dans la bande de Gaza.
100. En raison de difficultés d'accès persistantes et de perturbations opérationnelles régulières, le bureau de pays a dû continuer à assurer manuellement le traçage des produits pendant toute l'année 2025, avant de procéder à une validation rétroactive des données, à leur saisie dans le système et à leur rapprochement. Le processus de rapprochement s'est achevé fin avril 2026 et toutes les écritures de pertes pour 2025 ont été enregistrées dans LESS, mais le présent rapport rend compte uniquement des pertes enregistrées dans le système durant 2025 et non des pertes ou des livraisons de 2025 enregistrées en 2026.

Soudan

101. En 2025, le Bureau du PAM au Soudan a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 3 941 tonnes.
102. Une perte de 546,157 tonnes de produits Super Cereal Plus CSB++ a concerné principalement des stocks fournis par AIF (voir le paragraphe 2 de la présente annexe). Les stocks détenus dans des entrepôts et des centres de distribution répartis dans tout le Soudan ont fait l'objet d'un rappel conformément aux instructions du Siège diffusées en décembre 2024. Le processus de rappel faisait suite aux signalements par d'autres bureaux de pays de détériorations imputables à des problèmes de qualité liés aux fournisseurs. Le stock a atteint sa date de péremption en mars 2025 alors que le bureau de pays attendait des instructions pour savoir s'il devait renvoyer les produits au fournisseur ou procéder à leur élimination localement. En outre, 88,279 tonnes de suppléments nutritifs à base de lipides et 10,695 tonnes de suppléments nutritionnels prêts à consommer ont été perdues en conséquence de facteurs tels que des problèmes de transport, des problèmes de qualité associés aux fournisseurs et des problèmes survenus lorsque les produits étaient aux mains de partenaires coopérants.
103. La perte la plus importante, estimée à 1 668,212 tonnes de farine de blé, a concerné une cargaison destinée au camp de Zamzam que cinq transporteurs n'ont pas livrée comme convenu dans leurs contrats. Pendant environ trois mois, les transporteurs ont indiqué que les cargaisons étaient encore en transit. Cependant, une vérification ultérieure a révélé qu'une partie des expéditions avait été déchargée et entreposée à Al Dabbah sans que le PAM en soit notifié. Le PAM a récupéré les denrées au bout de trois mois, mais la cargaison était fortement infestée et sa qualité s'était détériorée au point que les autorités ont déclaré que les produits étaient impropres à la consommation humaine. Les transporteurs ont été tenus entièrement responsables. Ils ont d'abord été suspendus en attendant la conduite d'une enquête et le chiffrage des pertes, puis ont été réengagés sous supervision renforcée afin que la valeur des pertes puisse être recouvrée en étant déduite des factures de transport existantes et futures. Le problème a été consigné dans l'historique de performance des transporteurs, et des contrôles supplémentaires ont été mis en place pour les missions ultérieures, notamment une surveillance plus étroite, des exigences plus strictes en matière de communication d'informations et des procédures renforcées de vérification des déplacements. D'autres pertes de farine de blé ont découlé d'un problème survenu en octobre 2025, qui a concerné des produits en route vers Kadugli et Dilling, dans le Kordofan du Sud, dont un groupe armé non identifié s'est emparé à des points de contrôle situés sur le trajet de transport. Le rapprochement final est toujours en cours pour 285,602 tonnes de blé enregistrées comme manquantes lors du débarquement au silo de Sayga à Port-Soudan, et correspondant à une livraison excédentaire enregistrée au silo d'Al Adabiya en Égypte.
104. Les pertes de sorgho, évaluées à 505,624 tonnes en tout, ont englobé 126 tonnes perdues le 2 juin 2025 à la suite d'une attaque de drone qui a touché un convoi du PAM composé de 15 camions voyageant de Port-Soudan via Al Dabbah jusqu'à El Fasher dans le Darfour septentrional. Des pertes supplémentaires de sorgho s'élevant à 763,9 tonnes ont résulté de vols et de problèmes liés au transport. L'évaluation tient compte de l'écart de 713,8 tonnes constaté lors de l'inventaire physique réalisé en juillet 2025 à l'entrepôt Shaabyia à Kassala. Des pertes plus modestes, de 72,33 tonnes d'huile végétale, ont découlé de problèmes liés au transport, de vols et de la péremption des produits résultant de difficultés d'accès. Le bureau de pays a recouvré les pertes liées au transport et les autres pertes imputables à des tiers en déduisant les sommes engagées des factures des prestataires concernés, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de cas de force majeure.

105. Dans le souci d'atténuer les pertes et de réduire la probabilité d'incidents similaires à l'avenir, le bureau de pays a renforcé le suivi des convois par les équipes chargées de la logistique et de la sécurité et a continué de travailler avec les autorités locales pour améliorer la sécurité des itinéraires de transport. Le bureau de pays a également renforcé ses capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'assurance qualité, et a mis en place à l'intention du personnel participant à la manutention des vivres des formations sur les pratiques de gestion des produits. Des mesures supplémentaires ont consisté notamment à renforcer la collaboration instaurée avec l'Organisation soudanaise de normalisation et de métrologie et les autorités locales au sujet des normes de qualité des aliments, à durcir les clauses de recouvrement des pertes imputables à des tiers, ainsi qu'à examiner régulièrement les indicateurs clés de gestion des produits alimentaires afin de repérer les stocks en passe d'atteindre leur date limite d'utilisation optimale. Des formations de remise à niveau ont également été dispensées dans les différents entrepôts du PAM au Soudan. De plus, le vol constaté dans l'entrepôt Shaabyia à Kassala a été signalé aux autorités locales et au Bureau des inspections et des enquêtes, et des mesures ont été prises pour améliorer la sécurité de l'entrepôt.

Ouganda

106. Le Bureau du PAM en Ouganda a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 172 tonnes de Super Cereal Plus CSB++. Ces pertes ont découlé d'un problème relatif à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments signalé en août 2024 au point de livraison avancé de Nakivale concernant des produits Super Cereal Plus CSB++ reçus du Rwanda et fournis par AIF et font partie du problème de qualité lié aux fournisseurs institutionnels décrit au paragraphe 2 de la présente annexe.

107. En application des instructions communiquées par le Siège et le bureau régional, le bureau de pays a effectué des inspections physiques et des tests en laboratoire pour déterminer la cause des défauts de qualité signalés. Les produits Super Cereal Plus CSB++ concernés avaient été achetés par le Bureau du PAM en Ouganda entre novembre 2023 et février 2024. La mise à l'écart et l'inspection des stocks suspects ont été achevées en décembre 2024, et les produits défectueux ont ensuite été déclarés impropres à la consommation humaine par l'équipe chargée de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, qui a recommandé leur élimination par destruction.

108. La plupart des pertes, soit 125,628 tonnes, résultaient de défauts d'emballage imputables au fournisseur. Une quantité supplémentaire de 45,261 tonnes de pertes a été due à des dommages associés à l'entreposage, notamment à l'activité de rongeurs et aux mauvaises pratiques d'empilage, qui ont altéré un peu plus l'intégrité de l'emballage. Les pertes restantes ont découlé de dommages associés au transport, de l'échantillonnage, de mauvaises pratiques de manutention et de livraisons incomplètes. Le recouvrement de la valeur des pertes était en cours au moment de l'établissement du présent rapport.

109. Pour réduire la probabilité de pertes similaires à l'avenir, le bureau de pays renforcera l'application des bonnes pratiques de chargement, de déchargement et d'empilage dans les entrepôts et améliorera les mesures de lutte contre les rongeurs conformément aux normes du PAM en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. Le bureau de pays recommande également que des mesures soient prises pour donner une suite aux problèmes d'emballage et d'étanchéité liés aux fournisseurs de façon à éviter que des problèmes de qualité analogues ne se reproduisent.

Ukraine

110. Le Bureau du PAM en Ukraine a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 225 tonnes, dont 201,446 tonnes de pâtes, 7,048 tonnes de viande en conserve et 16,896 tonnes de légumes secs en conserve. La plupart des pertes, soit 195,269 tonnes, ont été dues à une attaque de drone contre le plus grand entrepôt du PAM à Dnipro le 19 novembre 2024 et ont été enregistrées comme des pertes lors de troubles civils.
111. La frappe de drone a endommagé le toit et les systèmes de rayonnement où étaient stockées 272 tonnes de vivres. Les produits ont été endommagés par l'impact de la frappe, par l'incendie que celle-ci a provoqué et par l'eau utilisée pour éteindre le feu. Pour éviter que les produits non touchés ne soient contaminés, le bureau de pays a immédiatement mis en place des activités de nettoyage et de récupération. Les denrées alimentaires ont été triées et inspectées. Sur les 272 tonnes touchées, 77 tonnes ont été récupérées, mais les 195 tonnes restantes n'ont pas pu être sauvées.
112. Un autre problème s'est produit en novembre 2024, lorsque la police de l'oblast de Mykolaiv a signalé au bureau de pays l'existence d'un détournement des produits du PAM et a sécurisé deux entrepôts contenant ces stocks. Les produits ont été confisqués comme éléments de preuve pendant cinq mois en attendant la procédure judiciaire et ont été restitués au PAM en avril 2025. Le bureau de pays a transféré les stocks à l'entrepôt d'Odessa pour tri, inspection et test. En conséquence, un peu moins de 24 tonnes de produits, notamment des pâtes, de la viande en conserve et des légumes secs en conserve, ont été déclarées impropres à la consommation humaine et éliminées.
113. D'autres pertes mineures ont résulté de problèmes au point d'origine, des activités de reconstitution ou de reconditionnement, de dommages liés au transport, de l'échantillonnage, d'incendies et de mauvaises techniques de manutention.
114. Pour réduire la probabilité de pertes similaires à l'avenir, le bureau de pays a renforcé les contrôles ponctuels des partenaires coopérants et multiplié les visites dans les entrepôts de ces derniers. Des formations supplémentaires sur la gestion des entrepôts, la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, et le traçage des produits sont également dispensées.

Venezuela (République bolivarienne du)

115. En 2025, le Bureau du PAM au Venezuela a déclaré des pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 176 tonnes de sardines en conserve. Les pertes ont été principalement dues à des problèmes au point d'origine et ont concerné les sardines en conserve achetées en 2023 et en 2024 chez le fournisseur régional SARDIPAC.
116. En octobre 2024, les bénéficiaires ont signalé que les boîtes de conserve dégageaient une odeur nauséabonde lorsqu'elles étaient ouvertes. Le bureau de pays a immédiatement activé le comité de gestion des problèmes liés aux produits alimentaires, a suspendu la distribution du stock concerné et a informé les comités scolaires ainsi que les partenaires coopérants du problème. Le fournisseur a été notifié et, à l'issue d'un examen réalisé conjointement par le bureau de pays, le bureau régional et le personnel chargé de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, une analyse de la traçabilité est venue confirmer que des défauts des boîtes en étain avaient compromis l'intégrité de celles-ci.
117. Les tests relatifs à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments menés par le bureau de pays ont confirmé l'existence de fissures et d'une corrosion précoce n'ayant aucun lien avec le transport ou la manutention. Sur la quantité totale perdue, 28,166 tonnes avaient atteint un stade de décomposition avancé et devaient être détruites. L'inspection des stocks restants ayant conduit à constater des vices rédhibitoires, une quantité supplémentaire de 146,93 tonnes détenues dans les entrepôts a été rejetée. Les pertes restantes ont été liées à l'échantillonnage et aux pratiques de manutention ordinaires.

118. SARDIPAC a accepté d'endosser la responsabilité pour le lot SARDIPAC a accepté d'endosser la responsabilité pour le lot défectueux, y compris d'assurer la collecte et l'élimination des produits concernés ainsi que le remboursement des coûts connexes. En février 2025, le fournisseur a indemnisé le PAM à hauteur de la valeur des 28,166 tonnes de pertes, ainsi que des dépenses opérationnelles et frais d'élimination connexes. Les négociations concernant l'indemnisation pour le stock rejeté restant sont en cours et sont conduites en coordination avec le bureau régional, le Bureau des services juridiques et le Service d'atténuation des risques liés aux opérations.
119. Dans le souci de réduire la probabilité de pertes similaires à l'avenir, le bureau de pays a adopté un certain nombre de mesures préventives. Il s'agit notamment de réduire les délais de stockage, de renforcer les contrôles effectués sur l'intégrité des boîtes de conserve et des emballages en coordination avec l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité, de procéder à des inspections obligatoires et d'assurer un suivi plus strict de l'application des mesures correctives et préventives. À la suite des évaluations qui ont été réalisées, le fournisseur a été rayé du fichier du PAM.

Yémen

120. En 2025, le Bureau du PAM au Yémen a fait état de pertes supérieures aux plafonds, qui se sont élevées à 2 636 tonnes, dont 2 607,747 tonnes résultant de vols et de pillages, 26,901 tonnes perdues en lien avec le transport et les entrepôts de partenaires coopérants, les pertes restantes (1,405 tonne) découlant de l'échantillonnage, de la reconstitution et de dégâts des eaux. La plupart des pertes se sont produites dans la province de Sa'ada après que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies au Yémen ont suspendu leurs activités dans le pays à la suite d'une déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies publiée le 10 février 2025. Les activités ont été suspendues en attendant que soient mises en place les conditions de sécurité et les garanties nécessaires.
121. Le 15 mars 2025, le bureau de pays a reçu de la part du Ministère des affaires étrangères et des expatriés une demande officielle concernant la distribution des stocks de vivres conservés dans l'entrepôt du PAM à Sa'ada. Le PAM n'a pas été en mesure de donner une suite à la demande en raison de la pause des activités du système des Nations Unies dans la province. Malgré la position déclarée du PAM, le conseil suprême pour la gestion et la coordination des affaires humanitaires et de la coopération internationale à Sa'ada a décidé unilatéralement de retirer les denrées alimentaires du PAM de l'entrepôt et de les distribuer. Entre le 15 et le 28 mars 2025, une quantité totale de 2 607,747 tonnes de denrées alimentaires ont été retirées de l'entrepôt et expédiées dans sept districts de la province de Sa'ada. Il s'agissait de 2 281,9 tonnes de farine de blé, de 159,727 tonnes de légumes secs et de 166,120 tonnes d'huile végétale.
122. En réaction à ce problème, le PAM a notamment envoyé une lettre officielle au Ministère des affaires étrangères et des expatriés le 16 mars 2025 demandant l'arrêt immédiat du prélèvement non autorisé des denrées alimentaires stockées dans l'entrepôt de Sa'ada, la restitution des stocks retirés, l'assurance formelle que des problèmes de ce type ne se reproduiraient pas et des garanties pour le personnel et les actifs du PAM. Le 6 avril 2025, le bureau de pays a envoyé une nouvelle lettre informant les autorités de la fermeture de l'entrepôt dans la province de Sa'ada. La demande d'indemnisation auprès de l'assurance n'a pas été approuvée, car les mesures prises par les gouvernements ou les autorités compétentes, notamment l'expropriation, la confiscation ou la nationalisation, ne sont pas couvertes par l'assurance de marchandises. Ces questions se règlent plus efficacement par la voie diplomatique.

ANNEXE II

RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2025 – PERTES PAR PRODUIT			
Code du produit	Produit	Pertes (en tonnes)	Valeur (en dollars)
CERWHF	Farine de blé	64 178,524	35 911 740,66
PPFRTN	Rations	19 739,535	23 875 485,03
MIXCSB	Mélange maïs-soja	7 707,100	12 964 158,51
CERMML	Farine de maïs	6 230,632	6 419 781,73
PULSPE	Pois cassés	6 144,220	6 003 677,49
CERMAZ	Maïs	4 748,478	2 070 076,21
CERSOR	Sorgho/mil	3 343,248	1 673 121,37
CERWHE	Blé	2 463,900	818 850,59
CERRIC	Riz	2 340,353	1 919 365,18
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	2 298,243	8 363 857,66
CERPAS	Pâtes	1 921,196	1 038 042,65
OILVEG	Huile végétale	1 876,306	3 036 883,01
PULBEA	Haricots	1 822,833	1 934 013,97
MIXHEB	Biscuits enrichis	747,479	1 294 491,51
PULCVE	Légumes en conserve	665,649	708 955,22
PULCPU	Légumes secs en conserve	644,868	679 939,80
PULSLN	Lentilles cassées	635,537	674 388,57
CERWBG	Boulgour	416,163	249 001,85
MSCSAL	Sel iodé	384,291	147 436,72
PULLEN	Lentilles	379,712	419 669,71
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	378,760	1 325 924,00
FSHCFI	Poisson en conserve	182,513	697 261,42
MSCTOM	Tomates transformées	155,061	217 725,26
MSCSUG	Sucre	84,852	67 410,16
MSCYEA	Levure	70,325	298 369,04
FRUDFR	Fruits secs	42,241	29 157,36
PULCKP	Pois chiches	42,230	27 085,78
CEROAT	Avoine	30,797	18 969,91
MSCHAL	Halvas	17,447	28 755,20
CERSOF	Farine de sorgho	11,389	10 750,54
MIXWSB	Mélange blé-soja	11,293	11 676,07
MEACHK	Poulet en conserve	8,851	19 194,26

RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2025 – PERTES PAR PRODUIT			
Code du produit	Produit	Pertes (en tonnes)	Valeur (en dollars)
CERBAR	Orge	7,780	8 058,33
MEAMEA	Viande en conserve	7,062	20 197,23
CERBHW	Sarrasin	3,680	2 630,49
PULPEA	Pois	3,135	2 631,86
BEVJUI	Jus	2,400	3 676,61
CERBRE	Pain	1,699	972,60
PULSBE	Haricots cassés	0,669	766,08
MIXBIS	Biscuits	0,620	10,04
DAIDWM	Lait entier en poudre	0,320	1 982,84
MSCPMX	Prémélanges alimentaires prêts à l'emploi	0,140	808,65
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	0,125	454,95
MSCMNP	Micronutriments en poudre	0,012	139,46
MIXBP5	Rations d'urgence BP-5	0,010	43,29
OILOLV	Huile d'olive	0,001	2,42
Total général		129 751,679	112 997 591,29

ANNEXE III

RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2025 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Pertes avant livraison (en tonnes)	Pertes avant livraison (en dollars)	% du montant total des pertes
CERMAZ	Maïs	23,494	12 337,75	0,10
CERMML	Farine de maïs	146,292	150 409,33	1,27
CERPAS	Pâtes	9,287	7 103,31	0,06
CERRIC	Riz	800,474	772 337,13	7
CERSOR	Sorgho/mil	1 293,367	563 760,41	4,76
CERWBG	Boulgour	22,679	24 041,80	0,20
CERWHE	Blé	1 933,694	601 612,32	5,08
CERWHF	Farine de blé	3 087,809	1 540 095,47	13,01
DAIDWM	Lait entier en poudre	0,075	459,59	0,00
FRUDFR	Fruits secs	0,470	481,60	0,00
FSHCFI	Poisson en conserve	0,068	251,47	0,00
MEACHK	Poulet en conserve	0,104	174,79	0,00
MIXBIS	Biscuits	0,099	10,04	0,00
MIXCSB	Mélange maïs-soja	1 935,059	3 074 217,58	25,96
MIXHEB	Biscuits enrichis	31,623	43 424,50	0,37
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	771,921	3 294 153,63	27,82
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	28,829	99 489,19	0,84
MIXWSB	Mélange blé-soja	1,991	1 874,70	0,02
MSCHAL	Halvas	0,330	1 307,66	0,01
MSCSAL	Sel iodé	0,332	74,98	0,00
MSCSUG	Sucre	1,422	1 025,95	0,01
MSCTOM	Tomates transformées	0,603	1 127,32	0,01
MSCYEA	Levure	1,618	6 431,35	0,05
OILVEG	Huile végétale	586,142	759 835,28	6,42
PPFRTN	Rations	7,749	10 884,00	0,09
PULBEA	Haricots	88,170	112 331,51	0,95
PULCKP	Pois chiches	16,517	14 273,32	0,12
PULCPU	Légumes secs en conserve	0,045	62,92	0,00
PULLEN	Lentilles	39,797	44 294,02	0,37
PULPEA	Pois	0,150	124,13	0,00
PULSLN	Lentilles cassées	294,205	345 018,38	2,91
PULSPE	Pois cassés	475,622	357 364,99	3,02
Total général		11 600,0	11 840 390,4	100,00

ANNEXE IV

RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2025 – PERTES PAR CAUSE		
Cause des pertes	Pertes avant livraison (en tonnes)	Pertes avant livraison (en dollars)
Produits contaminés	20,750	11 659,67
Produits endommagés	26,138	22 488,06
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	2 103,737	2 240 552,07
Détérioration de l'emballage	2,339	2 030,49
Inondations et autres catastrophes naturelles	8,415	11 804,19
Entreposage dans de mauvaises conditions/ de trop longue durée	660,127	903 845,36
Transport inadapté	5 316,693	4 195 845,51
Problème lors de l'analyse des produits par sondage	6,512	7 650,14
Troubles civils	0,001	2,09
Pillage/vol	89,051	36 666,26
Mauvaise manutention	4,865	7 076,89
Traitement/transformation des produits	291,549	114 913,06
Reconstitution/remise en sac/reconditionnement	2 675,175	4 036 229,14
Livraisons incomplètes	173,214	55 464,43
Variation de poids	122,311	74 927,96
Chargement imbibé de gazole	0,750	385,75
Chargement imbibé d'eau	98,410	118 849,35
Total général	11 600,037	11 840 390,42

ANNEXE V

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2025 – PERTES PAR CAUSE		
Cause des pertes	Pertes après livraison (en dollars)	% du montant total des pertes
Attaque de termites	12 074,21	0,01
Casse pendant le chargement	7 015,15	0,01
Produits contaminés	14 182,99	0,01
Produits endommagés	82 192,17	0,08
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	5 841 688,04	5,77
Détérioration de l'emballage	53 669,05	0,05
Produits périmés	1 006 891,46	1,00
Inondations et autres catastrophes naturelles	22 043,62	0,02
Entreposage dans de mauvaises conditions/de trop longue durée	2 740 527,50	2,71
Transport inadapté	2 819 521,31	2,79
Infestation	115 611,75	0,11
Incendie	88 959,28	0,09
Surdimensionnement	58 093,34	0,06
Problème lors de l'analyse des produits par sondage	29 002,65	0,03
Troubles civils	81 337 094,89	80,41
Pillage/vol	3 213 230,84	3,18
Mauvaise manutention	812 901,64	0,80
Traitement/transformation des produits	46 245,83	0,05
Reconstitution/remise en sac/reconditionnement	2 471 739,86	2,44
Livraisons incomplètes	156 483,76	0,15
Distribution sans autorisation	68 588,02	0,07
Variation de poids	133 084,54	0,13
Chargement imbibé de gazole	2 206,69	0,00
Chargement imbibé d'huile	115,61	0,00
Chargement imbibé d'eau	24 036,67	0,02
Total général	101 157 200,87	

ANNEXE VI

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2025 QUANTITÉS ET MONTANT DES PERTES PAR RÉGION								
	Stock initial (2025)		Produits reçus dans le pays bénéficiaire		Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison	
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	83 353	84 283 720	311 928	290 980 945	395 280	375 264 665	319	232 958
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe	314 300	269 857 051	1 059 020	812 410 949	1 373 320	1 082 267 999	28 224	30 630 829
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	13 875	20 132 398	87 505	100 711 949	101 379	120 844 348	293	826 327
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	244 390	229 579 017	706 991	507 451 019	951 382	737 030 035	85 739	64 154 625
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale	86 109	96 380 331	278 849	248 065 878	364 958	344 446 210	3 577	5 312 462
Total général	742 027	700 232 517	2 444 292	1 959 620 740	3 186 319	2 659 853 257	118 152	101 157 201

ANNEXE VII

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2025 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en dollars) en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
BEVJUI	Jus	6 243	3 677	58,90
CERBAR	Orge	1 193 913	8 058	0,67
CERBHW	Sarrasin	745 268	2 630	0,35
CERBRE	Pain	31 969 966	973	0,00
CERMAZ	Maïs	42 936 624	2 057 738	4,79
CERMML	Farine de maïs	129 423 558	6 269 372	4,84
CEROAT	Avoine	408 567	18 970	4,64
CERPAS	Pâtes	4 585 899	1 030 939	22,48
CERRIC	Riz	359 132 179	1 147 028	0,32
CERSOF	Farine de sorgho	3 425 120	10 751	0,31
CERSOR	Sorgho/mil	283 653 195	1 109 361	0,39
CERWBG	Boulgour	3 368 679	224 960	6,68
CERWHE	Blé	27 695 606	217 238	0,78
CERWHF	Farine de blé	286 990 443	34 371 645	11,98
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	511 146	455	0,09
DAIDWM	Lait entier en poudre	5 537 915	1 523	0,03
DAIUHT	Lait UHT	107 384	-	0,00
FRUDFR	Fruits secs	4 742 635	28 676	0,60
FSHCFI	Poisson en conserve	12 211 191	697 010	5,71
MEACHK	Poulet en conserve	1 731 156	19 019	1,10
MEAMEA	Viande en conserve	1 150 626	20 197	1,76
MIXBIS	Biscuits	126 727	-	0,00
MIXBP5	Rations d'urgence BP-5	79 528	43	0,05
MIXCSB	Mélange maïs-soja	147 945 397	9 889 941	6,68
MIXHEB	Biscuits enrichis	59 110 244	1 251 067	2,12
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	340 592 578	5 069 704	1,49
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	55 158 388	1 226 435	2,22
MIXWSB	Mélange blé-soja	36 899 533	9 801	0,03
MSCHAL	Halvas	61 556	27 448	44,59
MSCMNP	Micronutriments en poudre	150 066	139	0,09

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2025 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en dollars) en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
MSCMNT	Micronutriments en comprimés	79 712	-	0,00
MSCPMX	Prémélanges prêts à l'emploi	32 656	809	2,48
MSCSAL	Sel iodé	4 544 994	147 362	3,24
MSCSTA	Fécule	74 081	-	0,00
MSCSUG	Sucre	2 967 069	66 384	2,24
MSCTOM	Tomates transformées	1 206 938	216 598	17,95
MSCYEA	Levure	3 152 192	291 938	9,26
OILOLV	Huile d'olive	1 923	2	0,13
OILVEG	Huile végétale	278 520 337	2 277 048	0,82
PPFRTN	Rations	241 893 226	23 864 601	9,87
PULBEA	Haricots	97 834 329	1 821 682	1,86
PULCKP	Pois chiches	3 966 844	12 812	0,32
PULCPU	Légumes secs en conserve	4 810 937	679 877	14,13
PULCVE	Légumes en conserve	3 365 139	708 955	21,07
PULLEN	Lentilles	22 937 263	375 376	1,64
PULPEA	Pois	2 646 740	2 508	0,09
PULSBE	Haricots cassés	3 054 543	766	0,03
PULSLN	Lentilles cassées	5 974 257	329 370	5,51
PULSPE	Pois cassés	141 116 841	5 646 313	4,00
PULVEG	Légumes – frais	2 705	-	0,00
TUBFRS	Tubercules - frais	19 200	-	0,00
Total général		2 659 853 257	101 157 201	3,80

ANNEXE VIII

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2025 – VOLUME ET MONTANT DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Afghanistan	203 160,5	161 286 651,6	232,7	116 551,5	0,07
	Bangladesh	95 986,5	88 954 839,8	7,6	8 036,9	0,01
	Cambodge	2 717,9	2 168 968,5	2,6	3 097,4	0,14
	Myanmar	42 012,6	26 722 478,6	22,5	26 745,4	0,10
	Népal	2 050,5	2 404 253,8	0,7	647,6	0,03
	Pakistan	32 201,4	80 889 026,6	13,8	39 558,9	0,05
	Philippines	3 007,4	1 749 044,8	7,7	6 865,4	0,39
	République démocratique populaire lao	2 320,5	3 494 276,9	3,7	3 886,3	0,11
	République kirghize	7 133,1	4 344 587,5	0,0	47,0	0,00
	Sri Lanka	95,4	109 843,1	28,1	27 377,7	24,92
	Tadjikistan	4 441,4	2 979 873,4	0,1	72,1	0,00
	Timor-Leste	153,0	160 820,5	0,1	72,5	0,05
Total		395 280,3	375 264 664,9	319,4	232 958,5	0,06

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2025 – VOLUME ET MONTANT DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe	Angola	965,1	1 408 682,1	0,3	763,5	0,05
	Burundi	13 095,1	13 011 970,9	26,6	16 200,5	0,12
	Congo	6 621,9	7 277 397,2	190,8	209 370,4	2,88
	Djibouti	7 350,5	6 478 166,7	32,2	49 704,7	0,77
	Eswatini	1 865,2	1 558 713,9	0,3	236,6	0,02
	Éthiopie	224 129,7	155 256 142,4	822,8	1 772 818,1	1,14
	Kenya	84 380,6	49 147 490,5	748,7	1 130 854,5	2,30
	Lesotho	1 047,9	1 557 378,2	-	-	0,00
	Madagascar	52 444,6	45 185 632,9	48,1	41 758,7	0,09
	Malawi	39 528,3	18 563 454,9	1 909,7	741 070,1	3,99
	Mozambique	48 794,3	34 736 342,4	578,9	294 036,0	0,85
	Ouganda	40 627,8	37 546 395,4	254,7	328 204,4	0,87
	République démocratique du Congo	153 879,8	195 626 215,1	17 870,8	20 807 376,7	10,64
	République-Unie de Tanzanie	36 502,4	20 516 780,9	162,4	67 792,7	0,33
	Rwanda	4 175,5	4 037 426,9	0,3	325,0	0,01
	Somalie	56 304,7	51 119 642,6	475,3	632 336,2	1,24
	Soudan	357 844,5	256 788 884,5	4 109,9	3 383 937,3	1,32
	Soudan du Sud	197 455,6	147 721 720,4	941,5	1 122 723,7	0,76
	Zambie	9 342,9	6 819 267,5	3,8	1 941,8	0,03
Zimbabwe	36 963,6	27 910 293,6	47,2	29 377,7	0,11	
Total		1 373 320,0	1 082 267 999,2	28 224,2	30 630 828,6	2,83

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2025 – VOLUME ET MONTANT DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Colombia	9 819,0	13 514 907,0	6,0	6 724,3	0,05
	Cuba	20 246,0	20 328 234,0	0,3	1 662,7	0,01
	El Salvador	1 253,5	1 123 230,6	-	-	0,00
	Équateur	129,1	331 294,6	0,3	842,0	0,25
	Guatemala	159,0	132 756,9	-	-	0,00
	Haïti	23 298,0	31 643 831,0	101,0	148 156,6	0,47
	Honduras	28 980,9	32 047 590,5	5,3	5 265,5	0,02
	Nicaragua	3 523,1	4 069 268,8	-	-	0,00
	République dominicaine	76,2	202 781,9	0,1	276,4	0,14
	Venezuela (République bolivarienne du)	13 894,6	17 450 452,5	179,8	663 399,6	3,80
Total		101 379,5	120 844 347,7	292,7	826 327,0	0,68

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2025 – VOLUME ET MONTANT DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	Algérie	27 215,2	19 064 902,4	10,5	6 707,4	0,04
	Arménie	0,0	2,6	-	-	0,00
	Égypte	1 916,1	3 377 106,9	-	-	0,00
	État Palestine	358 773,3	307 825 181,0	82 142,9	61 962 063,1	20,13
	Iran (République islamique de)	4 986,6	1 941 451,6	21,2	9 975,8	0,51
	Iraq	0,0	1,2	-	-	0,00
	Jordanie	1 752,2	2 867 899,7	0,0	33,0	0,00
	Liban	20 088,3	24 271 541,9	325,2	245 723,4	1,01
	Libye	12 332,0	12 030 232,5	2,1	1 832,4	0,02
	République arabe syrienne	191 077,6	124 888 160,5	174,5	134 093,9	0,11
	Ukraine	59 290,1	46 020 379,9	412,5	233 279,4	0,51
Yémen	273 950,4	194 743 175,0	2 649,7	1 560 916,7	0,80	
Total		951 381,7	737 030 035,1	85 738,6	64 154 625,0	8,70

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2025 – VOLUME ET MONTANT DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale	Bénin	16 480,9	13 061 206,4	101,7	42 213,5	0,32
	Burkina Faso	68 266,8	65 626 509,9	1 204,1	1 814 970,3	2,77
	Cameroun	9 981,5	9 416 674,0	67,5	94 705,2	1,01
	Côte D'Ivoire	2 976,1	3 073 823,4	3,8	3 686,3	0,12
	Gambie	831,0	775 016,5	0,0	28,8	0,00
	Guinée	6 161,4	5 070 488,9	0,4	1 125,2	0,02
	Guinée-Bissau	4 367,0	3 061 042,5	1,7	912,6	0,03
	Libéria	0,5	578,0	-	-	0,00
	Mali	13 568,8	20 349 944,0	86,5	173 048,7	0,85
	Mauritanie	19 788,9	8 751 477,8	8,7	3 972,2	0,05
	Niger	54 012,9	46 079 791,9	42,7	54 064,9	0,12
	Nigéria	62 882,2	58 188 076,3	585,7	545 417,9	0,94
	République centrafricaine	13 071,6	15 494 261,9	185,0	242 823,0	1,57
	Sénégal	154,1	537 700,6	0,1	311,5	0,06
	Sierra Leone	9 463,7	6 553 260,3	14,0	9 985,7	0,15
	Tchad	82 941,0	88 398 652,4	1 274,5	2 325 007,3	2,63
Togo	9,2	7 704,8	0,2	188,8	2,45	
Total		364 957,5	344 446 209,7	3 576,6	5 312 461,8	1,54
Total général		3 186 319,0	2 659 853 256,7	118 151,6	101 157 200,9	3,80

ANNEXE IX

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2025									
Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars									
Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Sri Lanka	LK02	LK02.02.022.SMP1	FRUDFR	28,08	27 376,05	28,078	27 376,05	100,00
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.NPA1	MIXCSB	977,04	1 329 944,95	173,140	246 607,59	17,72
	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.NPA1	MIXLNS	902,27	2 916 398,97	483,662	1 604 805,50	53,60
	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.NTA1	MIXCSB	3 468,04	7 996 469,94	587,562	1 379 081,40	16,94
	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.NTA1	MIXLNS	1 051,62	3 523 176,53	284,390	1 028 437,93	27,04
	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.NTA1	MIXRSF	2 667,96	9 156 573,83	205,041	709 925,69	7,69
	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.URT1	CERMAZ	2 259,42	1 012 086,89	2 259,170	1 128 875,06	99,99
	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.URT1	CERMML	87 205,80	99 295 080,27	5 918,429	6 187 698,08	6,79
	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.URT1	CERRIC	3 271,26	2 025 478,01	243,273	134 345,87	7,44
	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.URT1	MIXHEB	122,46	183 672,03	22,460	47 421,13	18,34
	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.URT1	MSCSAL	1 155,88	422 262,44	228,271	100 801,34	19,75

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2025

Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge
	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.URT1	OILVEG	9 132,44	19 273 872,30	754,937	1 369 791,62	8,27
	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.URT1	PULBEA	19 044,75	24 170 694,92	1 486,438	1 564 541,00	7,80
	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.URT1	PULSPE	16 928,42	16 092 182,36	5 114,674	5 151 349,62	30,21
	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.021.NPA1	MIXCSB	579,91	757 565,23	55,006	66 762,39	9,49
	Congo	CG01	CG01.01.011.URT1	MIXCSB	604,45	738 928,59	109,033	132 759,07	18,04
	Djibouti	DJ02	DJ02.01.021.NTA1	MIXCSB	1 043,63	1 443 464,25	26,612	44 126,48	2,55
	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.NTA1	MIXLNS	8 173,79	25 506 422,82	321,771	1 054 214,20	3,94
	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.NTA1	MIXRSF	2 073,59	7 420 129,26	122,390	432 143,91	5,90
	Kenya	KE02	KE02.01.011.URT2	MIXCSB	2 286,65	3 149 950,89	736,300	1 116 245,05	32,20
	Malawi	MW02	MW02.01.011.URT1	CERMAZ	36 669,49	14 949 139,74	1 908,400	739 070,61	5,20
	Mozambique	MZ02	MZ02.01.011.URT1	CERMAZ	8 292,85	3 259 644,93	299,100	82 135,18	3,61
	Mozambique	MZ02	MZ02.01.011.URT1	CERRIC	27 646,97	17 183 923,85	181,396	119 281,49	0,66
	Soudan	SD02	SD02.01.011.NPA1	MIXCSB	1 489,14	2 726 084,94	546,157	999 822,22	36,68
	Soudan	SD02	SD02.01.011.NPA1	MIXLNS	10 295,90	33 053 541,16	88,279	299 499,70	0,86
	Soudan	SD02	SD02.01.011.NPA1	MIXRSF	11,34	40 093,93	10,695	37 695,64	94,31
	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	CERSOR	187 683,52	89 375 694,84	505,624	261 644,90	0,27
	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	CERWHE	10 000,00	2 720 000,00	285,602	111 636,11	2,86

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2025

Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge
	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	CERWHF	54 005,77	30 950 101,18	1 668,212	965 312,25	3,09
	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	OILVEG	14 389,22	26 971 849,77	72,330	120 788,58	0,50
	Soudan	SD02	SD02.02.021.SMP1	CERSOR	12 639,00	7 068 080,76	763,900	426 321,44	6,04
	Somalie	SO02	SO02.01.011.URT1	MIXCSB	4 950,14	6 523 738,63	350,321	537 804,20	7,08
	Soudan du Sud	SS02	SS02.01.011.URT1	CERSOR	119 572,22	61 431 844,74	397,480	222 718,22	0,33
	Soudan du Sud	SS02	SS02.02.022.NPA1	MIXCSB	10 753,18	20 915 486,86	290,018	521 952,70	2,70
	Soudan du Sud	SS02	SS02.02.022.NPA1	MIXLNS	4 516,70	14 459 961,09	59,136	193 884,68	1,31
	Ouganda	UG01	UG01.01.011.URT1	MIXCSB	1 388,81	2 096 399,40	121,523	187 535,80	8,75
	Ouganda	UG01	UG01.01.011.URT2	MIXCSB	224,23	350 083,13	50,936	79 523,35	22,72
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Haïti	HT03	HT03.01.022.SMP1	MIXRSF	132,96	613 461,36	4,329	20 098,90	3,26
	Haïti	HT03	HT03.01.022.SMP1	PULLEN	411,95	443 770,24	27,940	42 995,31	6,78
	Venezuela (République bolivarienne du)	VE02	VE02.01.012.SMP1	FSHCFI	612,41	2 186 867,27	175,797	658 642,49	28,71

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2025

Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	Liban	LB02	LB02.01.011.URT1	CERPAS	201,16	138 971,57	190,771	131 039,79	94,84
	Liban	LB02	LB02.01.011.URT1	PULBEA	77,29	102 716,94	74,451	98 073,39	96,33
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	CERPAS	3 149,28	1 977 160,28	1 519,052	838 931,24	48,23
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	CERRIC	3 858,39	2 737 779,98	533,118	398 462,20	13,82
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	CERWBG	1 625,17	894 731,30	354,969	194 363,51	21,84
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	CERWHF	144 732,71	79 071 882,72	56 809,255	32 122 653,45	39,25
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	FSHCFI	94,16	659 771,45	3,471	24 355,23	3,69
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	MIXHEB	6 657,50	11 483 846,76	671,348	1 170 687,72	10,08
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	MIXLNS	4 469,32	14 367 137,12	208,055	632 238,24	4,66
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	MSCHAL	37,06	60 842,46	15,387	27 447,54	41,52
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	MSCSAL	823,31	201 188,31	98,672	30 274,84	11,98
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	MSCSUG	636,66	458 727,92	66,274	44 773,82	10,41
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	MSCTOM	829,48	1 200 681,80	153,300	214 505,35	18,48
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	MSCYEA	699,83	3 133 287,02	68,707	291 937,69	9,82
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	OILVEG	1 663,08	2 203 607,55	116,758	184 748,58	7,02
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	PPFRTN	105 753,87	146 118 109,32	19 650,912	23 804 959,48	18,58
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	PULCPU	3 866,66	4 070 915,45	612,210	648 757,38	15,83
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	PULCVE	3 426,05	3 348 504,03	665,212	708 290,74	19,42
	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	PULLEN	1 607,80	1 866 429,78	265,450	290 534,91	16,51
État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	PULSLN	2 140,70	2 175 893,45	310,917	321 412,42	14,52	

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2025

Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge
	Ukraine	UA03	UA03.01.011.URT1	CERPAS	1 937,14	629 057,21	201,446	60 427,52	10,40
	Ukraine	UA03	UA03.01.011.URT1	MEAMEA	7,05	20 148,00	7,048	20 148,00	100,00
	Ukraine	UA03	UA03.01.011.URT1	PULCPU	390,77	546 879,33	16,896	30 208,82	4,32
	Yémen	YE02	YE02.01.011.URT1	CERWHF	165 686,97	69 899 951,12	2 308,952	1 136 210,05	1,39
	Yémen	YE02	YE02.01.011.URT1	OILVEG	24 932,65	45 569 902,31	166,850	249 058,54	0,67
	Yémen	YE02	YE02.01.011.URT1	PULSPE	15 186,71	13 009 488,38	160,251	153 322,31	1,06
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale	Burkina Faso	BF02	BF02.01.011.URT1	MIXCSB	3 759,40	7 170 425,50	741,182	1 186 236,32	19,72
	Burkina Faso	BF02	BF02.01.021.SMP1	MIXCSB	466,01	595 581,11	50,411	61 246,13	10,82
	Burkina Faso	BF02	BF02.02.031.NTA1	MIXCSB	1 466,97	1 926 441,72	361,431	515 054,67	24,64
	Benin	BJ03	BJ03.01.022.SMP1	CERMAZ	3 176,92	1 297 593,02	99,629	40 544,75	3,14
	République centrafricaine	CF02	CF02.01.011.URT1	OILVEG	837,88	1 500 636,80	27,066	71 967,23	3,23
	Cameroun	CM02	CM02.01.011.URT1	MIXCSB	2 240,59	3 226 347,07	59,746	86 354,32	2,67
	Mali	ML02	ML02.01.011.NTA1	MIXCSB	2 205,65	5 823 481,28	65,905	137 806,09	2,99
	Niger	NE02	NE02.01.011.URT1	MIXCSB	367,30	772 394,76	15,365	32 170,51	4,18
	Nigéria	NG02	NG02.01.011.NTA1	MIXCSB	3 840,01	4 076 317,03	246,081	260 421,70	6,41
	Nigéria	NG02	NG02.01.011.URT1	CERRIC	7 535,53	6 523 427,39	118,175	102 447,83	1,57
	Tchad	TD02	TD02.01.011.URT1	MIXCSB	4 051,00	6 898 600,03	581,252	1 105 340,41	14,35
	Tchad	TD02	TD02.01.011.URT1	PULBEA	445,28	366 021,44	34,722	26 365,51	7,80
Tchad	TD02	TD02.02.022.NPA1	MIXCSB	4 084,21	7 770 330,73	470,666	1 014 029,49	11,52	

ANNEXE X

PERTES APRÈS LIVRAISON SUR LA PÉRIODE 2008–2025						
Année	Quantité totale prise en charge (en tonnes)	Volume des pertes (en tonnes)	Pertes en pourcentage de la quantité totale prise en charge	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Montant des pertes (en dollars)	Pertes en pourcentage de la valeur de la quantité totale prise en charge
2008	4 831 067	21 699	0,45	2 604 005 060	11 388 899	0,44
2009	5 567 314	21 187	0,38	2 755 152 374	10 131 966	0,37
2010	5 508 365	17 128	0,31	2 915 989 860	10 180 080	0,35
2011	4 517 972	20 371	0,45	2 734 427 882	13 217 691	0,48
2012	4 201 302	31 251	0,74	2 936 389 248	18 033 222	0,61
2013	3 770 209	25 016	0,66	2 511 094 911	18 684 094	0,74
2014	3 898 691	18 921	0,49	2 553 059 66	15 563 533	0,61
2015	3 559 176	12 694	0,36	2 596 324 005	11 019 934	0,42
2016	4 234 149	20 109	0,47	2 527 081 008	18 070 937	0,72
2017	4 457 644	14 733	0,33	2 458 337 114	12 841 501	0,52
2018	4 554 062	12 218	0,27	2 347 637 426	9 803 775	0,42
2019	5 515 651	24 113	0,44	2 611 217 157	14 894 532	0,57
2020	5 666 255	21 875	0,39	2 820 742 753	13 527 096	0,48
2021	5 783 894	23 527	0,41	3 377 115 417	14 758 530	0,44
2022	6 268 911	17 474	0,28	4 926 599 153	16 951 018	0,34
2023	4 588 361	54 276	1,18	3 922 898 903	38 366 178	0,98
2024	3 318 514	44 033	1,33	2 806 924 015	50 253 103	1,79
2025	3 186 319	118 152	3,71	2 659 853 257	101 157 201	3,80

Liste des sigles utilisés dans le présent document

AIF	Africa Improved Foods
LESS	système d'appui à la gestion logistique
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires